

COLLECTION DES RaPPORTS

DÉCEMBRE 2002



N° 224

PAROLES DE DÉTENUS SUR LE TRAVAIL

Programme d'étude financé
par l'Administration Pénitentiaire
et la F.A.R.A.P.E.J.
(Fédération des Associations
Réflexion Action Prison et Justice)

Patrick DUBÉCHOT

en collaboration avec

**Élodie DAVID
et Pierre LE QUÉAU**

Département "Évaluation des Politiques Sociales"

CRÉDOC

L'ENTREPRISE DE RECHERCHE



DÉCEMBRE 2002

N°224

PAROLES DE DÉTENUS SUR LE TRAVAIL

*Programme d'étude financé par l'Administration Pénitentiaire
et la F.A.R.A.P.E.J
Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice*

Patrick DUBÉCHOT

avec la collaboration d'Élodie DAVID
et Pierre LE QUÉAU

Département Évaluation
des Politiques Sociales

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont accepté de nous rencontrer au cours de cette étude

- les directeurs d'établissements qui ont tout mis en œuvre pour que notre visite se déroule le mieux possible,
- les responsables des ateliers et les surveillants qui nous ont accompagnés tout au long de ces journées,
- les concessionnaires et autres opérateurs qui ont pris sur leur temps pour répondre à nos interrogations,
- enfin, nous tenons tout particulièrement à remercier les personnes détenues qui se sont prêtées à nos questions.

A tous,
Merci.

SOMMAIRE

<i>Entretien : Du travail en détention et d'autres peines de la vie.....</i>	<i>5</i>
INTRODUCTION	7
✓ Les objectifs du programme.....	7
✓ La méthodologie	8
✓ Les caractéristiques des détenus rencontrés.....	9
<i>Un choix méthodologique : « Saisir l'ambiance du travail en détention ».....</i>	<i>10</i>
I – L'ACTIVITÉ « TRAVAIL » EN DÉTENTION : UN CADRE PARTICULIER.....	11
I – 1. La fonction du travail au sein de l'administration pénitentiaire.....	11
✓ Une fonction ancienne : maintenir la discipline.....	11
✓ Une mission de garde et de sécurité avant tout	12
✓ Le travail en milieu carcéral : plus occupationnel que formateur	12
I – 2. L'organisation de l'activité « travail » dans les établissements	13
✓ Le poids de la politique et des orientations des responsables d'établissements	13
✓ Une réglementation minimale	13
✓ Plusieurs cadres d'organisation de l'activité « travail »	15
✓ Modalités d'accès au travail et critères de déclassement	16
I-3. Freins et atouts au développement du travail en détention	17
✓ Les freins au développement.....	17
✓ Les atouts des établissements.....	18
<i>Entretien : la révolte et le révolté</i>	<i>19</i>
II - LES CONDITIONS DE TRAVAIL	20
II- 1. le contexte et nature de l'emploi.....	20
✓ Différents lieux d'exercice de l'activité « travail »	20
✓ La nature des tâches et des emplois : peu gratifiants	20
✓ ... mais qui permettent au plus grand nombre de travailler	21
II-2 Un marché du travail tendu ou comment l'extérieur influence l'intérieur	23
✓ Une mise en concurrence avec le marché à l'extérieur	23
✓ Une armée de travailleurs captifs.....	23
✓ Souplesse et adaptabilité pour l'employeur... ..	24
✓ ... mais aussi pour le détenu	24
II-3. La rémunération de l'activité « travail »	25
✓ Une rémunération, objet de controverses.....	25
✓ Le niveau des rémunérations : première source de mécontentement	26
✓ Une retenue mal vécue : les frais d'entretien	27
✓ La protection sociale : un brouillage dans lequel le détenu ne se repère pas	28
III-4. La question du contrat de travail	29
✓ La notion de contrat n'est pas présente dans le discours des détenus	29
✓ Une absence de contrat, mais parfois un « engagement »	30
<i>Entretien : conditions de travail et motivations</i>	<i>32</i>

III – MOTIVATIONS ET RAPPORT AU TRAVAIL DES DETENUS.....	33
III – 1. Des motivations d'abord financières	33
✓ Le travail pour survivre.....	33
✓ Le travail pour aider la famille.....	34
✓ Le travail pour améliorer le quotidien.....	35
III-2. Occuper l'esprit, occuper le temps qui passe.....	35
✓ Le travail pour meubler le temps	35
✓ Le travail pour agrandir l'espace de vie.....	36
✓ Le travail pour oublier la raison de la détention.....	36
III-3. Obtenir une réduction de peine	37
✓ La réduction de peine, l'espoir qui fait tenir au travail	37
✓ Les comptables du temps et de la peine	37
III –4. Un rapport au travail utilitaire	38
✓ Le travail, comme à l'extérieur	38
✓ Le travail, cet étranger	38
<i>Entretien : le goût du travail bien fait et de l'organisation</i>	<i>40</i>
IV – LE TRAVAIL DANS UN PARCOURS DE RÉINSERTION	41
IV – 1. La mise en œuvre de la mission de réinsertion.....	41
✓ Une place étroite pour la formation	41
✓ Le travail : un effet sur les comportements, peu sur la qualification professionnelle	42
✓ Un effet pour le moins limité dans le domaine professionnel	43
✓ Les risques de l'hyper adaptation au milieu carcéral	44
IV – 2. Projections : l'avenir selon les détenus	44
✓ Travailler à la sortie et se ranger.....	44
✓ Travailler à la sortie	45
✓ Préparer sa libération en chantier extérieur.....	45
<i>Entretien : les dangers de l'hyper-adaptation</i>	<i>46</i>
ÉLÉMENTS DE CONCLUSION.....	47

Entretien : Du travail en détention et d'autres peines de la vie

P. n'a que quarante-deux ans mais en paraît dix de plus. Le teint légèrement couperosé, le visage émacié, très marqué, des cheveux blanchis aux tempes. Assis sur le petit lit en face de moi, il tient ses mains jointes entre ses genoux, les coudes appuyés sur ses cuisses, ramassé sur lui-même. Il parle lentement avec quelques difficultés de prononciation : il lui manque toutes les incisives du maxillaire inférieur. Son regard, gris, est empreint d'une certaine douceur... Mais je ne suis pas sûr de pouvoir distinguer une vraie douceur de l'abattement, de la résignation. Triste, il est très triste. Mes questions sur le travail l'intéressent moyennement et il s'en débarrasse d'ailleurs assez vite. Il semble préférer me raconter sa vie. Ça fait du bien de parler vraiment, dira-t-il à la fin.

Il y est depuis cinq mois et devra y rester encore 10. Une autre bagarre - c'est toujours une bagarre, il précise - a provoqué la révocation de son sursis et il attend donc un nouveau jugement. Il fréquente les prisons assez régulièrement depuis une dizaine d'années : une dizaine d'années en sursis. Il est d'abord passé par Briançon, Gap et Salon-de-Provence, et a déjà fait plusieurs séjours à Fleury-M. : Dehors, je n'ai pas la motivation, j'ai pas de cadre, je suis un peu j'-m'en-foutiste. Il retombe toujours, l'alcool aidant. Il détaille pourtant les démarches qu'il avait commencées de faire après sa précédente incarcération pour briser le « cercle vicieux » : l'ANPE, les contacts pour un boulot (un boulot « en or », à la Banque de France, bien stable pour aller jusqu'à la retraite)... Il avait même résolu le problème de logement. Mais le temps lui a manqué. Passée la date limite de présentation au juge et puis cette nouvelle bagarre... C'est mon destin qui me poursuit. Un destin marqué par la disparition de sa femme et de sa fille en 1987. C'était elles, son « cadre » et sa « motivation » ? Depuis, longue descente aux enfers : la rue, c'est la jungle.

Avant « ça », P. a toujours travaillé, ce qu'il appelle « donner des coups de main ». Sorti de l'école à 13 ans, sans formation aucune, donc, il a fait à peu près tous les métiers. Je regardais mon père faire des chantiers, je suis très observateur, je sais bien dessiner d'ailleurs, et puis, je faisais pareil. A 18 ans, il s'engage dans la légion où il reste un peu plus de quatre années. Les bagarres, selon lui, ça vient de là : c'est pour ça qu'on m'a dressé dans ma jeunesse. Puis il rejoint le civil et bosse quelques années dans la restauration tout en continuant à donner des coups de main à droite à gauche. Il n'a jamais eu d'emploi fixe, avec un vrai contrat de travail. Mais chez lui (entre Briançon et Gap), c'est pas un problème : il dit connaître beaucoup de gens et pouvoir toujours travailler. Ces dernières années, il avait monté une association pour aider les SDF dans sa région. Avec des amis qui, comme lui, ont fréquenté la rue, il a décidé de créer une solution d'hébergement puisque, à Briançon, il n'y a qu'un hôtel social dans lequel on n'a droit qu'à trois jours par an ; et à Gap, des abris qui imposent trop de contraintes. Ce qu'il faut, dit-il, c'est un lieu où les gens soient indépendants : L'alcool, ils avaient le droit un peu, même des pétards, mais pas les seringues ou des trucs durs comme ça. Ils ont fait cela dans un squat, d'abord, puis le propriétaire des lieux leur a donné le droit d'ouvrir ce lieu. Ils ont des aides des municipalités et avaient le projet de chercher des petits boulots pour ceux qui veulent bosser. Tout est tombé à l'eau, pour lui. Mais ses amis continuent et c'est là qu'il pense pouvoir retourner après sa libération pour essayer, encore, de se fixer. Et chercher un travail à l'extérieur, dans la nature, comme il l'a déjà fait pour le Naturoscope de Briançon.

.../...

.../...

C'est parce qu'il a toujours bossé que, dès son incarcération, il a fait une demande de travail. Classé une dizaine de jours plus tard, il a rejoint l'atelier de monsieur S., qu'il avait connu lors d'un séjour précédent. Et puis, il n'a pas le choix : il est sans ressource et refuse de demander de l'aide à sa famille : c'est par orgueil, dit-il, par fierté, je me suis toujours débrouillé tout seul. Sa mère, âgée de plus de 70 ans, vit près de Melun, seule (divorcée lorsque P. était enfant. Il parle avec émotion des « conflits » entre ses parents) : elle n'a pas beaucoup de ressources. Quand il aura son jugement, il demandera quand même à se rapprocher (à Villepinte) afin qu'elle puisse venir le voir. Sa sœur, qui vit aussi dans la région parisienne, a un enfant et il ne veut pas l'emmerder avec ses problèmes : elle a déjà les siens. Elle ne peut pas venir non plus : en MA, les parloirs n'ont lieu qu'en semaine. Mais il y a le courrier et ils s'écrivent. Pour se débrouiller tout seul, il n'a donc pas le choix. Sur ce plan matériel, P. déclare gagner environ 400 euros par mois : le salaire de sa fierté. Pas mécontent du salaire. Mais le travail a pour lui d'autres avantages. Comme il préfère être seul, il laisse entendre que le travail lui permettrait d'avoir une cellule pour lui. Cela peut-il être le cas ? Le travail, ajoute-t-il, c'est surtout bon pour la tête et le physique : c'est bon pour le sommeil, ça évite de trop réfléchir... Le plus long, finalement, c'est le week-end. Dans l'atelier, il occupe en ce moment un poste polyvalent : Je comble les trous. Mais en principe, il travaille aux « moteurs » : la visserie et le montage des vis. C'est ce qu'il préfère faire parce que, plus technique, ce poste le valorise davantage mais, surtout parce que, encore une fois, il est seul. Plusieurs fois, au cours de l'entretien, il répètera donc comme un leitmotiv : je préfère être seul. Il dit pourtant ne pas avoir de problème avec les autres dans l'atelier, il y a même une bonne ambiance dans celui-ci. Il a de bons rapports avec monsieur S. qui lui laisse même le temps de dessiner un peu : J'ai fait son portait et celui de monsieur P. (le chef d'atelier, adjoint du concessionnaire), aussi, et celui de pas mal de gars à l'atelier. P. semble avoir bénéficié d'un « classement thérapeutique ». Plusieurs fois, il a fait allusion aux psys qui étaient sensés le suivre, quand il était dehors, et je crois que P. est en effet extrêmement mélancolique.

[La mélancolie] C'est peut-être l'anxiété de l'être qui a besoin d'une main pour le guider mais qui ne sent, sur le sombre sentier des sensations profondes, rien d'autres que la nuit et le silence de ne pouvoir penser, la route vide de ne pouvoir sentir...

F. Pessoa : Le livre de l'intranquillité

INTRODUCTION

Le travail en prison a fait l'objet ces dernières années de nombreux textes législatifs et réglementaires. La loi du 22 juin 1987 a supprimé l'obligation de travailler en détention, mais l'Administration pénitentiaire est tenue de fournir une activité rémunérée à toute personne qui lui en fait la demande. L'activité travail, d'obligatoire, est devenue un élément, avec la formation professionnelle « pris en compte pour l'appréciation des gages de réinsertion et de bonne conduite¹ ».

L'effort a dès lors surtout porté sur l'augmentation de l'offre de travail. De fait le taux d'activité a progressé, passant de 41,4% en 1993 à 46,5% en 2000, grâce, en partie, à l'action volontariste de l'Administration pénitentiaire (Action Pacte²), et surtout à la baisse de la population pénale (52 700 détenus en 1996, 44 618 en 2001).

Le travail en prison a fait l'objet ces dernières années de nombreux articles dénonçant les conditions de travail des détenus, le fait que la main d'œuvre carcérale constitue une main d'œuvre bon marché et d'une flexibilité totale ; et surtout l'absence de contrat de travail est dénoncée. Plus récemment, le Sénateur Paul LORIDANT, trace, dans un rapport rendu public le 25 juin 2002, un sombre tableau du travail carcéral : droit au travail limité, droit du travail inexistant, rémunérations dérisoires, tâches répétitives et absence de politique de formation...

✓ Les objectifs du programme

Dans le but de prolonger les réflexions en cours sur le travail en détention, la FARAPEJ et l'Administration pénitentiaire ont souhaité recueillir un autre point de vue, celui des détenus. Outre avoir leur opinion sur les conditions de travail, l'objectif est aussi de s'intéresser à leurs motivations, au rapport qu'ils entretiennent avec le travail et la place qu'il occupe dans leur parcours de réinsertion. Il s'agit donc d'interroger les détenus sur leur expérience du travail en milieu carcéral, l'analyse qu'ils en font.

L'étude devait donc apporter des éclairages sur plusieurs aspects :

- connaître la ou les fonction(s) remplie(s) par le travail pour le détenu et ses motivations,
- connaître sa perception du monde du travail (notamment antérieur à son incarcération) et son rapport au travail,
- recueillir les opinions du détenu/travailleur sur cette activité en détention, la façon dont il perçoit les procédures d'accès aux emplois proposés, l'organisation du travail,

¹ Article 720 du Code de Procédure pénale.

² Pacte 1 : Plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi.

- déterminer la plus value du travail en détention, toujours du point de vue du détenu, dans la perspective de la sortie, les apports du travail en détention sur sa future réinsertion sociale et professionnelle et quels sont les freins à cette réinsertion selon lui.

✓ La méthodologie

L'enquête a été réalisée dans quatre établissements. Plusieurs raisons justifient ce nombre limité de sites. L'objectif était tout d'abord d'apporter un éclairage sur la question du travail en détention à partir du recueil de la parole des détenus. L'étude est donc centrée sur des entretiens qualitatifs, approfondis des personnes détenues. De ce point de vue, les **54 personnes détenues ou sous main de Justice rencontrées**, constituent un matériau important et suffisamment conséquent pour dégager quelques éléments d'analyse susceptibles d'alimenter les questions autour du travail en détention.

Il est évident que nous ne pouvions recueillir uniquement le point de vue et les opinions des personnes détenues, il était essentiel d'avoir un éclairage du travail en détention, des comportements des détenus, de l'accès et de l'organisation de ce travail par les professionnels de l'Administration pénitentiaire, mais aussi par les représentants des entreprises. Pour cela, **31 professionnels**, Directeurs d'établissements, Responsables du travail en détention, surveillants d'atelier ou surveillants en détention ont été interrogés. Enfin **13 représentants d'entreprises** ont également été questionnés.

Figure 1
Statut et qualité des personnes rencontrées au cours de l'enquête

Statut des personnes rencontrées	Qualité et statut des personnes rencontrées	Effectif	Effectif
Personnes sous main de Justice	Détenus	49	54
	Personnes en chantiers extérieurs	5	
Personnels de l'AP	Surveillants et Surveillants d'ateliers	20	31
	Directeurs d'établissement et responsables du travail en détention	11	
Entreprises	Représentants des concessionnaires	9	13
	Directeurs ou responsables d'autres types de fournisseurs	4	
TOTAL		98	98

CRÉDOC, 2002

✓ Les caractéristiques des détenus rencontrés

Sur l'ensemble des 54 personnes rencontrées, 28 étaient en maison d'arrêt, 15 en centre de détention, 11 en centrale.

Figure 2
Statut et qualité des personnes rencontrées au cours de l'enquête

Statut des personnes rencontrées	Qualité et statut des personnes rencontrées	Effectif
Type d'établissement	Maison d'arrêt	28
	Centre de détention Régional	15
	Maison Centrale	11
Sexe	Hommes	38
	Femmes	16
Classe d'âge	18-25	16
	26-40	26
	41-60	12
Lieux de travail	Ateliers	32
	Cellule	10
	Services généraux	7
	Chantiers extérieurs	5
TOTAL		54

CRÉDOC, 2002

Le parti pris de cette étude était de recueillir la parole des détenus sur le travail en détention. De multiples travaux et articles ont déjà présenté les conditions de travail dans les prisons et traité le sujet. Le récent Rapport LORIDANT est venu largement compléter la connaissance de la situation.

L'originalité de ce programme était donc de privilégier la perception et le point de vue du détenu. L'organisation et le plan de ce document s'inscrivent dans cette logique. Une première partie propose une brève description de l'organisation du travail en détention. Plus exactement, l'évocation de cet aspect organisationnel n'a d'intérêt que par le regard que portent les détenus interrogés sur cette dimension et sur la mise en œuvre de cette activité au sein des établissements enquêtés.

Une deuxième partie traite davantage des comportements du détenu-travailleur, de ses motivations pour cette activité, de son rapport au travail. Enfin, elle rend compte de l'opinion des détenus sur les conditions de travail et les revendications ou récriminations qui se sont exprimées lors de nos rencontres avec les personnes détenues.

Un choix méthodologique : « Saisir l'ambiance du travail en détention »

La prison est un monde à part, un univers particulier, avec ses règles, mais aussi son ambiance, ses odeurs et surtout un rapport au temps spécifique.

Voir, sentir, et ressentir la prison. Lieu étrange et fascinant empreint d'une atmosphère particulière. Lieu où les rythmes des gestes et des mouvements sont réglés comme un balai immuable. Des pas et des mouvements lents, comme au ralenti. Rythme et temps sont en rupture avec celui du monde extérieur. Pour atteindre un atelier, il faut passer quantité de portiques et de grilles, il faut saluer et échanger quelques mots avec nombre de surveillants. Il faut accepter de se laisser porter par le rythme, les règlements et les usages de la prison.

On ne peut comprendre la prison sans prendre le temps d'en respirer l'atmosphère et d'en observer l'infini lenteur du temps qui s'écoule, d'écouter les paroles et les mots qui s'échangent et circulent dans les couloirs et derrière les vitres ou les grilles.

Pour ces raisons, nous avons demandé à aller dans les ateliers et à réaliser les entretiens sur place, dans un petit coin plus ou moins isolé. L'atmosphère des ateliers, c'est encore autre chose que celle de la détention pour « le visiteur ».

Le lent cheminement vers les ateliers est comme un parcours initiatique. Même pour quelqu'un qui a déjà vécu cette expérience d'une « visite » dans un lieu de détention, le franchissement des grilles et des couloirs est toujours chargé d'émotion et de mystère. Comme si on souhaitait vous préparer à ce que vous allez découvrir. Au bout d'un temps, vous arrivez à la porte des ateliers. Il n'est pas rare que vous deviez encore attendre devant cette porte parfois immense. Il arrive aussi que vous attendiez dehors, dans une cour, sous le regard des surveillants des miradors.

L'attente et puis l'ouverture des portes. Et tout de suite vous êtes happés par les regards qui vous observent, parfois discrètement, en coin ou timidement, allez savoir ! Ces regards vous interrogent sur la raison de ce déploiement d'individus nouveaux qui viennent bousculer les habitudes et les règles immuables.

Les regards et le silence. Les regards et le bruit, les bruits. Cela dépend des ateliers. Parfois, on préférerait le bruit, comme s'il couvrait les regards.

I - L'ACTIVITÉ « TRAVAIL » EN DÉTENTION : UN CADRE PARTICULIER

I - 1. La fonction du travail au sein de l'administration pénitentiaire

✓ Une fonction ancienne : maintenir la discipline

Le travail est l'une des grandes traditions de la prison. La société industrielle du XIX^{ème} siècle voyait dans cette activité un moyen de lutte contre l'oisiveté – mère de tous les vices- et de maintien de la discipline. « *L'absence de travail, écrivait Louis Herbette, directeur général des services pénitentiaires, en 1885, rendrait difficile, impossible peut-être, de maintenir la discipline et le bon ordre* »³. Selon Michel FIZE, le travail en détention est l'outil de gestion des détentions et est fondamental pour maintenir l'ordre. Cette fonction essentielle est confirmée par les entretiens avec le personnel de l'Administration pénitentiaire que nous avons rencontré. De l'avis d'un surveillant d'atelier, « *s'il n'y avait pas de travail, ça pèterait ; les gars tiendraient pas le coup, enfermés dans leurs cellules* ».

En maison pour peines, l'offre d'emploi est en général plus importante (elle avoisine les 60%) qu'en maison d'arrêt, où dans certains sites, seuls 20% des détenus ont accès au travail.

Depuis 1987, le travail n'est plus obligatoire en détention, mais l'administration pénitentiaire est tenue de fournir une activité rémunérée à toute personne qui lui en fait la demande. En 1996, PACTE 1⁴ a mis l'accent sur l'augmentation de l'offre de travail. Il s'agissait de faire progresser de 25% la masse salariale et le nombre de journées travaillées. PACTE 2⁵ s'inscrit dans une perspective plus qualitative et doit à l'avenir se rapprocher des conditions d'activité de l'extérieur.

PACTE 1 en chiffres

Entre 1996 et 1999, la masse salariale sur l'ensemble des établissements a augmenté de 20%. La plus forte hausse de masse salariale a été enregistrée dans les établissements à gestion déléguée (+ 35%) avec une progression des effectifs de 27%. En maison d'arrêt, l'augmentation de la masse salariale est de 13% et en centre de détention de 5%.

³ Cité par Miche FIZE : « *Le travail en prison au XIX^{ème} siècle* », article dans la revue de l'ARAPEJ Ile-de-France Prison-Justice de janvier 2001, n°92 : « Travail en détention : pour qui ? pour quoi ? »

⁴ Plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi.

⁵ Plan d'amélioration des conditions de travail et d'emploi

✓ Une mission de garde et de sécurité avant tout

La garde et la sécurité restent les missions essentielles de l'administration pénitentiaire. La presque totalité des personnels de surveillance rencontrés au cours de l'enquête nous ont rappelé cet aspect fondamental de leur mission. Le temps passé entre les sas, les attentes pour atteindre les ateliers rappellent cette évidence.

✓ Le travail en milieu carcéral : plus occupationnel que formateur

Le discours sur la réinsertion est tenu par les cadres de direction. Ils rappellent volontiers que l'administration pénitentiaire a aussi une mission de réinsertion des personnes qui lui sont confiées. Pourtant, ils ont dit la complexité, sinon l'impossibilité de raisonner en termes de parcours de réinsertion. La construction de ces parcours est bien trop complexe et dépend de facteurs multiples qui relèvent tant des caractéristiques des détenus, de l'organisation des établissements que des contraintes économiques qui pèsent sur les opérateurs.

En cela, il y a peu d'écart d'analyse avec les détenus. Sur la cinquantaine de personnes rencontrées, six ont estimé que leur passage en prison avait été positif et utile. Tous s'appuyaient sur leur parcours de formation pour dire cela. Trois seulement ont indiqué qu'ils avaient acquis de réels savoir-faire professionnels dans le cadre du travail. Dans ces cas-là, il s'agit d'un cadre de travail exceptionnel lié à une certaine technicité (usage de l'informatique par exemple).

Entretien en M.C. (atelier) « Vous voyez, ici, on est ailleurs, on sent pas le poids de la prison ». H. travaille dans un atelier qui copie enregistre sur ordinateur des bandes sons. Le décor n'a rien à voir avec les autres ateliers. « La formation demande plusieurs mois ». Il n'y a pas de critère de niveau scolaire pour rentrer ici ; le critère principal c'est la motivation et l'intérêt que l'on porte à la culture, la musique, etc. J'espère pouvoir continuer dans ce domaine en sortant ».

Entretien en M.A.H (travaille en cellule) « Vous croyez vraiment que de faire des pliages toute la journée, ça va m'aider à me réinsérer ? Vous rigolez ! Ils se foutent de notre gueule et de la votre s'il vous raconte des conneries pareilles. A quoi voulez-vous que ça me serve, à part m'énerver ».

I - 2. L'organisation de l'activité « travail » dans les établissements

✓ Le poids de la politique et des orientations des responsables d'établissements

Dans chaque direction régionale de service pénitentiaire, un chargé d'unité travail et emploi est chargé d'appliquer la politique de développement des activités rémunérées. Dans ses fonctions, entrent aussi bien le contrôle de tous les aspects des activités rémunérées que l'installation d'activités dans les établissements dont il a la charge. Ce poste est évidemment stratégique dans la mesure où la politique conduite dans la région dépend beaucoup de la dynamique impulsée (ou pas) par la personne à ce poste. Cependant, il faut aussi considérer que dans certaines régions la tâche n'est pas aisée : par exemple, en région centre (reliée à la région parisienne), le chargé d'unité travail et emploi a la responsabilité de vingt cinq établissements dans lesquels les directeurs ont aussi la maîtrise de la politique menée dans leur établissement.

Dans les gros établissements, il existe un responsable du travail, personnel de direction ou gradé, chargé de relayer la politique régionale, mais aussi celle du chef d'établissement. Il participe au choix des concessionnaires, assure le suivi de leurs activités, surveille le calcul des cadences... etc.

Il est évidemment difficile de faire des remarques sur cette fonction au vu du faible nombre d'établissements visités. Malgré tout, comme dans le reste de cette administration, les personnalités font le poste et il est évident que nous avons rencontré à la fois des responsables gestionnaires qui se contentent d'assurer le maintien de l'activité et d'autres qui tentent de créer une dynamique et cherchent à innover pour donner à l'activité travail, une véritable dimension professionnelle : tenter d'articuler travail et formation professionnelle, fournir aux détenus des ressources pour subvenir à leurs besoins.

✓ Une réglementation minimale

En détention, le travail salarié s'effectue sans application des règles classiques du droit du travail, malgré l'existence de critères de rémunération et de durée du travail. Les articles D.99 à D.114 du Code de Procédure pénale fixent les principes, les formes et les modalités de travail des détenus. Ces textes constituent un ensemble de règles particulières :

Art. D.99 : L'inobservation par les détenus des ordres et instructions données pour l'exécution d'une tâche peut entraîner la mise à pied ou le déclassement de l'emploi.

Art. D.102 : L'organisation, les méthodes et les rémunérations du travail doivent se rapprocher autant que possible de celles des activités professionnelles extérieures afin, notamment, de préparer les détenus aux conditions normales du travail libre.

Art. D.106 : Les rémunérations sont versées à l'Administration pénitentiaire qui opère le reversement des cotisations sociales aux organismes de recouvrement et procède ensuite à l'inscription et à la répartition de la rémunération nette sur le compte nominatif des détenus.

Art. D.108 : La durée du travail par jour et par semaine déterminée par le règlement intérieur de l'établissement doit se rapprocher des horaires dans la région ; elle ne saurait être supérieure. Le respect du repos hebdomadaire et des jours fériés doit être assuré. Les horaires doivent prévoir le temps nécessaire pour le repos, les repas, la promenade et les activités éducatives et de loisir.

Art. D. 109 : Les mesures d'hygiène et de sécurité prévues par le livre I et II du Code du travail sont applicables aux travaux effectués par les détenus dans les établissements pénitentiaires. Art. D. 109-1 : Pour l'application de ces règles, le chef d'établissement compétent peut solliciter l'intervention des services de l'Inspection du Travail.

Certains observateurs estiment que l'établissement pénitentiaire est « une zone de non-droit », et particulièrement dans le domaine du travail. Ce terme largement répandu ces derniers temps peut paraître un peu excessif, bien que quelques détenus interrogés évoquent aussi en ces termes leurs conditions de travail.

Entretien en M.A.H (atelier) *C'est une honte. Vous qui faites une enquête, il faut le dire que l'on nous traite comme des chiens. Ici, on a aucun droit, juste celui de fermer sa gueule et de trimer. Regardez, les mecs, ils font ça toute la journée, ils sont là comme des bêtes à faire les mêmes gestes pendant des jours et des jours. Pour gagner quoi ? Que dal ! Rien ! Et on a juste à la fermer !*

Entretien en M.A.H (atelier) *De toute façon, ici où sont nos droits ? Déjà, en détention on n'en a pas, je vois pas pourquoi on en aurait plus ici. Le droit c'est celui des surveillants, de la direction, du mec qui nous fournit le travail, c'est tout ! Qu'est-ce que vous voulez revendiquer ?*

Effectivement, en pratique et en l'absence de statut et de représentation collective, la capacité des détenus-travailleurs d'obtenir simplement le respect des règles énoncées est très faible. L'idée d'une représentation collective est évoquée par des observateurs externes à l'administration pénitentiaire. Cependant, deux détenus ont parlé de cette question au cours de l'entretien. Et en définitive, ils n'étaient pas convaincus de la possibilité de la mise en place d'un système de représentation.

Entretien en C.D. (atelier) *Vous comprenez, ici, c'est chacun pour soi. Chacun de nous est dans la merde et essaie de s'en sortir au mieux, question de survie. Les solidarités sont rares. Pourtant, elles existent ou peuvent exister dans certaines circonstances, comme les révoltes à la suite d'une injustice. Pourtant un système comme des délégués, ou des représentants, ici, c'est pas possible, en dehors du fait que les mecs la jouent solo, les délégués, le système serait noyauté par les surveillants ou bien par les caïds. Et puis, vous imaginez ? Il faudrait faire une campagne électorale (rire), ce serait chouette, ça fouterait un de ces bordels !*

✓ Plusieurs cadres d'organisation de l'activité « travail »

Les articles précédents déterminent les obligations des « employeurs » à l'égard des détenus au travail. Cependant, les conditions de travail varient en fonction du cadre d'organisation, de la nature du fournisseur et de sa personnalité. Elles dépendent aussi du lieu d'exercice de l'emploi : en atelier, en cellule, dans les services, en chantier extérieur.

Le service général permet aux détenus « choisis de préférence parmi les condamnés n'ayant pas une longue peine à subir ». L'établissement soumis aux règles du Code de Procédure Pénale rémunère les détenus sur ses crédits budgétaires.

Le Service de l'Emploi Pénitentiaire propose du travail dans les établissements se trouvant dans un environnement économique difficile. En juin 1998, il existait 41 unités de production réparties sur 22 sites. La plupart de ces unités sont dans des établissements pour peine dans la mesure où l'emploi de détenus condamnés à de longues peines convient mieux à l'organisation d'une production de type industrielle.

Dans le cadre de la délégation de gestion, le marché de fonctionnement a été passé avec quatre opérateurs privés pour dix années. Il a été renouvelé récemment et une nouvelle répartition des sites a été effectuée. Les opérateurs privés du programme « 13 000 » prennent en charge depuis 1990, en délégation de service public, plus de vingt établissements pénitentiaires répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les fonctions assurées sont la maintenance, l'hôtellerie (restauration, blanchisserie), la santé, la formation professionnelle et le travail. L'opérateur privé d'un des établissements visités dans cette enquête, assure l'ensemble de ces fonctions.

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES DE MISES AU TRAVAIL :

- **Le Service général** : il permet aux détenus d'exercer une activité directement liée au fonctionnement de l'établissement (travaux d'entretien, cuisine, etc.) Sous ce régime les individus sont employés directement par l'administration. Cette forme de travail concernait environ 6 500 détenus fin 1999.
- **La régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP)** : une convention est passée entre la direction de l'établissement et le Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP) pour organiser des services de sous-traitance industrielle et tertiaire.
- **La délégation de gestion** : dans le cadre du programme 13 000, la fonction travail a été déléguée à quatre opérateurs privés. Une convention définit les minima contractuels quant au nombre de détenus, la masse salariale et le taux horaire de rémunération.
- **La concession** : le contrat de concession de main d'œuvre est conclu entre l'administration pénitentiaire (directeur ou directeur régional) et une entreprise pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le travail peut s'effectuer à différents endroits : en atelier, au sein des services généraux et aussi en cellule, en chantier extérieur.

Le contrat de concession de main d'œuvre est conclu entre l'entreprise et le chef d'établissement lorsque la durée de la concession est inférieure à trois mois ou l'effectif concerné égal ou inférieur à cinq personnes ; au-delà, le contrat s'élabore avec le directeur régional et concerne une durée plus longue, déterminée ou indéterminée. L'Administration se charge du recrutement des détenus-travailleurs, elle doit mettre à la disposition du concessionnaire des locaux en rapport avec la

nature de l'activité, et coopérer dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Le concessionnaire, de son côté, est responsable de l'organisation et du suivi de la production. Le chef d'établissement doit également veiller à ce que les clauses particulières du contrat, prévoyant le nombre de détenus employés, les horaires et le fonctionnement des ateliers, soient bien appliqués.

Le Code de Procédure Pénale donne la possibilité aux détenus de travailler pour leur propre compte (Art. D. 101), mais l'effectivité de cette forme semble très limitée⁶. Malgré tout, deux détenus parmi les cinquante-quatre rencontrés dans l'enquête, ont bénéficié de cette forme d'emploi. Tous les deux étaient dans un centre de détention à gestion mixte. Malgré tout, leur entretien indique que ces personnes ont rencontré bien des difficultés pour pouvoir travailler. En effet, l'utilisation de l'informatique en détention reste objet de suspicion et de résistance de la part du personnel pénitentiaire qui voit d'un mauvais œil des détenus mieux équipés qu'eux et surtout manipuler un outil que bon nombre d'entre eux ne manipulent pas ou maîtrisent moins bien qu'eux.

Entretien en C.D.R. (en cellule) *Je me suis engagé dans une formation. Tout le temps qu'a duré cette formation, il n'y a eu aucun problème, sauf que les surveillants n'étaient pas très coopératifs. Remarquez, il faut les comprendre... Ceux qui auraient besoin d'un bon matériel, ont de vieux trucs et il y avait un chef d'atelier qui avait un super ordinateur, sauf qu'il ne s'en servait jamais, vu qu'i' ne savait même pas l'allumer !*

Entretien en C.D.(chantier extérieur) *J'avais l'autorisation du directeur et j'avais les clients. Les problèmes sont venus du personnel. Les logiciels dont j'avais besoin, je devais faire une commande au greffe et ensuite je ne sais pas par quel circuit cela passait, toujours est-il que régulièrement, un Cd mettait bien trois mois à arriver jusqu'à moi. Et encore au mieux !*

✓ Modalités d'accès au travail et critères de déclassement

Tout d'abord, comme à l'extérieur, il y a certaines catégories de détenus qui ont des difficultés à accéder à l'emploi. Les personnes de plus de cinquante ans ont parfois quelques difficultés à trouver un travail intéressant et bien payé ; l'usure de la vie en détention ne favorise pas le maintien d'une bonne santé. Les détenus de soixante ans et plus sont évidemment mis à la retraite, qu'ils aient ou non des ressources. Une autre population est privée d'emploi : les malades, les toxicomanes, les personnes qui présentent des troubles du comportement ou atteintes de problèmes psychiatriques. Cette situation est encore une fois, guère différente à l'extérieur, sur le marché ordinaire du travail⁷.

⁶ La loi d'orientation et de programmation pour la Justice du 9 septembre 2002 (dite loi Perben) autorise les personnes détenues à travailler pour leur propre compte à condition d'y être autorisées par le chef d'établissement.

Le travail pour son propre compte « développe chez le détenu le sens de l'initiative et de l'autonomie et constitue à cet égard un gage très probant de réinsertion (Rap. A.N. n°157, juillet 2002, Warsmann, page 194). Cette disposition a été présentée comme introduisant une quatrième forme de travail, après celles du service général, de la Régie industrielle des établissements pénitentiaires et de la concession. En fait, sa portée doit être relativisée puisque le code de procédure pénale, dans sa partie réglementaire, autorisait déjà les détenus à travailler pour leur propre compte (art. D. 101).

⁷ Pour s'en convaincre, il faut se rappeler les difficultés qu'éprouve l'AGEFIPH pour convaincre les employeurs à embaucher des travailleurs handicapés : « *Le comportement des entreprises face au handicap* » étude du CRÉDOC pour l'AGEFIPH Nord-Pas-de-Calais, 2000.

Parmi les établissements visités, tous non pas mis en place de Commission de Classement. Aucune des maisons d'arrêt n'avait mis en place cette instance de concertation. En revanche, elle existait dans les établissements pour peines. Dans l'un des établissements nous avons pu assister à l'une de ces commissions. Au sein de la commission siégeaient ce jour-là : l'adjoint au chef d'établissement, le chef de la détention et deux surveillants-chefs, le responsable du service de l'emploi et des ateliers, un travailleur social et une personne chargée de la formation. L'intérêt est que les critères de classement ou de déclassement sont énoncés et argumentés aux yeux de tous et sous la responsabilité du chef d'établissement.

Au regard de ces visites, il apparaît que ces instances n'existent qu'avec une volonté de la direction de l'établissement. Les personnels de surveillance se contenteraient plutôt d'un traitement moins formel.

I-3. Freins et atouts au développement du travail en détention

✓ Les freins au développement

Les freins au développement du travail en détention sont de natures diverses. Les personnels de l'Administration pénitentiaire relèvent tout d'abord un effet du contexte économique. En effet, les travaux effectués dans les établissements et particulièrement dans les maisons d'arrêt sont des travaux de sous-traitance qui ne demandent aucune qualification, pour lesquels il n'y a pas besoin de formation. Or aujourd'hui, de plus en plus d'entreprises « délocalisent » ce type de travaux dans des pays étrangers ou les font exécuter à l'étranger par des sous-traitants.

Les opérateurs et concessionnaires rencontrés au cours de cette enquête reconnaissent évidemment cet élément conjoncturel. Cependant, ils mettent aussi en avant le faible niveau général des détenus, leur manque d'assiduité et de motivation, le turn-over des détenus sur les postes de travail (notamment en maison d'arrêt). Tous ces éléments de dérégulation sont renforcés par les aspects sécuritaires et les règles de fonctionnement et d'organisation de la vie en détention comme la perte de temps liée aux déplacements, mais aussi les absences autorisées (pour les parloirs ou une visite médicale) durant le temps de travail, etc.

Sont évoqués aussi des freins d'ordre matériel. Les établissements sont souvent situés dans des « déserts industriels », isolés dans la campagne. Par ailleurs, les mouvements des livraisons sont lents et complexes et il n'est pas rare que des transporteurs attendent plusieurs heures à l'extérieur ou à l'intérieur des établissements avant de pouvoir manœuvrer, décharger et recharger, puis repartir. Et puis il y a des problèmes techniques tels que la hauteur des portails d'accès à l'établissement. Ainsi, les normes européennes des hauteurs de camions ayant été modifiées, ces portails (celui de Fleury-Mérogis, par exemple) ne sont plus adaptés, ce qui évidemment complique sensiblement l'organisation des livraisons.

✓ **Les atouts des établissements**

Certains établissements pénitentiaires disposent de surfaces d'implantation que ne peuvent négliger les donneurs d'ordre. Ainsi, les 20 000 m² de surface d'ateliers dont dispose un établissement comme Fleury-Mérogis est un atout considérable que prennent en compte les entreprises.

L'autre ressource fondamentale, mais nous y reviendront dans le chapitre suivant, reste la mise à disposition d'une « armée de travailleurs captifs » disponibles à tout instant.

Entretien : la révolte et le révolté

La grille qui donne accès aux ateliers s'ouvre. Le conditionnement n'est pas une activité bruyante. Le grincement de la grille a été perçu. Les têtes se tournent et des regards se posent sur l'intrus. Certains savent-ils qu'ils vont être interrogés par cet homme ? A priori, non. Nous entrons dans le bureau du chef d'atelier. Le directeur-adjoint de l'établissement lui rappelle le motif de ma présence ici ; nous discutons sur les critères de sélection des détenus et la manière dont vont se dérouler les entretiens. Cinq personnes sont retenues.

Mais d'abord, je visite l'atelier. Bonjour. Bonjour. Premiers contacts.

Je m'installe avec la première personne détenue dans un coin de l'un des ateliers, autour d'un établi, sous des regards interrogateurs, certains méfiants. L'entretien commence.

Un des détenus a arrêté son travail. Il va-et-vient dans l'atelier. R. ne tient pas en place. Il est impatient de me rencontrer. Il est sur la liste et, visiblement, il veut dire des choses sur les conditions de travail.

L'atelier est calme, chacun est à son poste. On me regarde. On baisse les yeux comme s'il y avait danger à regarder les gens en face. Ou bien cela ne se fait pas ici. R. s'agite, il trouve que l'on met du temps à se décider à commencer les entretiens, il ne comprend pas les va-et-vient du surveillant, il perçoit comme une vague hésitation ; moi aussi.

Enfin, les choses se décident. Je fais un tour dans l'atelier, échange trois mots, peut-être quatre avec des détenus présents. R. m'invite à venir : « je suis prêt » me dit-il impatient, « moi j'ai des choses à vous dire ». Et il les dit. Il parle de l'exploitation dont ils sont victimes. Les salaires de misère qu'il trouve honteux : « La France des Droits de l'Homme et du Citoyen, vous vous rendez-vous compte comment ils nous traitent, ça il faut le dire à l'extérieur, vous entendez, il faut le dire ! ». Il s'agite et s'excite tout seul. « Les gens dehors, ils croient qu'on est dans des hôtels quatre étoiles, vous avez vu comment on est considéré ? C'est pire que dehors, il n'y aurait pas un employeur pour faire travailler les gens dans de telles conditions pour un salaire de 700 F par mois, c'est sale et on n'a même pas la possibilité de prendre une douche en sortant d'ici et comme il n'y en a pas là-haut –en détention- ! »

R. parle, il crie au point qu'un autre détenu vient lui dire d'arrêter son cinéma. Mais lui, il trouve l'occasion trop belle « de dire les choses ». Je note et il me surveille : « Vous avez bien noté, écrivez-le, tout ce que je vous dis, c'est pour qui que vous faites ça ? » Je lui explique. « Bon, j'espère que vous allez leur dire là-haut, parce qu'ils ne savent pas comment ça se passe ici. Ils ne savent pas que l'on est traité comme des chiens ».

R. commence à se calmer. Il a dit sa rage, son impuissance. Je peux enfin lui poser mes questions. Le voilà rassuré, je l'ai écouté, j'ai pris le temps de l'écouter, il accepte de répondre à mes questions.

En fait, il n'a jamais vraiment travaillé. Il a 28 ans et il a fait des petits boulots. Il faut dire qu'il n'envisage pas sa vie à l'extérieur dans un atelier. Il ne supporte pas, les chefs...

... dehors.

II - LES CONDITIONS DE TRAVAIL

II- 1. le contexte et nature de l'emploi

✓ Différents lieux d'exercice de l'activité « travail »

L'activité travail peut s'exercer dans différents lieux. Majoritairement, elle s'exerce en atelier. Presque tous les établissements ont au moins un atelier, même les petites maisons d'arrêt. Dans cette enquête, l'une d'elle possédait deux ateliers, pour une trentaine de postes de travail. Parallèlement l'activité travail peut s'exercer en cellule. Fréquemment cette possibilité est offerte aux délinquants sexuels qui sont parfois mal supportés en atelier par les autres détenus, mais elle peut correspondre aussi à une demande du détenu lui-même, pour des raisons d'aménagement de son temps de travail. Enfin, au sein des établissements, des détenus sont employés dans les services généraux (entretien, cuisine, etc.). En règle générale, ce sont des détenus identifiés comme « inoffensifs » qui occupent ces postes. Il existe également dans le cadre de l'aménagement de la peine des mises au travail en chantier extérieur.

✓ La nature des tâches et des emplois : peu gratifiants ...

Dans les maisons d'arrêt, beaucoup d'activités manuelles simples, dit «travail à façon » sont mises en place. Il s'agit d'opérations de conditionnement de petits objets (mise en sachets), de façonnage papier (pliage de pochettes), de collage d'objets, de mise en flacon, etc.

Ces travaux manuels ne requièrent pas une compétence particulière et permettent l'apprentissage des gestes rapidement. Ils permettent d'intégrer un nouveau détenu-travailleur sur-le-champ, pour une journée ou quelques jours. Ce type d'emploi est évidemment adapté au turn-over des prisonniers, notamment en maisons d'arrêt. Ces tâches simples offrent donc l'énorme avantage de pouvoir mobiliser et embaucher très rapidement un contingent de personnels en fonction des besoins de l'entreprise et des commandes qu'elle reçoit. Le détenu-travailleur, comme l'ouvrier spécialisé à l'extérieur, est interchangeable d'un atelier à l'autre, et surtout « sous la main ». On peut dire que la nature des tâches effectuées dans ces ateliers ne peut guère déboucher sur des acquis de compétences ou de savoir-faire.

Dans les centres de détention et les maisons centrales les durées d'emprisonnement offrent la possibilité aux fournisseurs de « former » le détenu-travailleur à des tâches plus complexes -il existe aussi du travail à façon. Ce type d'établissements possède des ateliers dans lesquels les emplois

demandent des compétences et du savoir-faire. Par exemple, nous avons visité des ateliers de confection (linge, vêtements, articles de sécurité, etc.), des ateliers de serrurerie, de métallerie, de menuiserie, de verrerie et pour certains d'entre eux, le parc machine est important pour couvrir les différentes phases de la production.

Exemples d'équipement type d'un atelier Bois de la RIEP :

<i>Séchage</i>	- <i>cellules de séchage par déshumidification,</i> - <i>séchoir sous vide à plaque,</i>
<i>Débit</i>	- <i>scies à panneaux,</i> - <i>scies à format,</i>
<i>Placage</i>	- <i>encolleuse deux faces,</i> - <i>presse,</i>
<i>Usinage</i>	- <i>corroyeuses-dégauchisseuses-raboteuses,</i> - <i>toupies, défonceuses, mortaiseuses, etc.</i>
<i>Montage</i>	- <i>cadreuses,</i>
<i>Finition</i>	- <i>ponceuses,</i> - <i>cabines de vernissage</i>

La longueur des périodes de détention favorise évidemment l'acquisition des savoir-faire nécessaires à l'exercice de l'emploi. Malgré tout, ce seul critère ne suffit pas ; il faut qu'il existe une volonté de ne pas considérer le travail comme un instrument de gestion de la détention, mais comme une étape dans le processus de réinsertion. Offrir des emplois réalisés dans des conditions les plus proches possibles de l'extérieur, fournir des emplois « valorisants », tel est le souci affiché de l'opérateur privé rencontré dans l'un des établissements (du programme « 13 000 »). Des procédures de certification ISO 9002 ont été engagées pour assurer une certaine qualité de la prestation.

✓ ... mais qui permettent au plus grand nombre de travailler

Les emplois proposés et les tâches effectuées sont répétitives, simples et monotones dans des ateliers fréquemment bruyants. Les ateliers proposent ainsi principalement des activités de conditionnement et d'assemblage, les détenus en cellules confectionnant des enveloppes.

Une première explication est fournie par le niveau de formation général du public en détention. Il est peu élevé et parmi les individus rencontrés, plusieurs sont illettrés ; de nombreux détenus d'origine étrangère ne maîtrisent pas le français. Il faut que les postes de travail puissent être tenus par tous. Il serait difficile de proposer des tâches complexes. Un chef d'un service emploi nous explique : « Ces travaux sont utiles pour les détenus qui ont généralement un faible niveau de formation, voire qui ne savent pas lire ou écrire, et qui ont besoin de travailler ».

Une deuxième explication tient au fait qu' « *en maison d'arrêt, la rotation des individus est telle, qu'il n'est pas envisageable d'avoir des postes de travail qui demanderaient une formation et une adaptation longue, explique un concessionnaire. Il faut que les personnes puissent rapidement tenir les cadences* ».

Malgré tout, quel que soit leur rapport antérieur avec le travail, les détenus s'accordent à dire que les tâches proposées en détention sont inintéressantes. Ce jugement est d'autant plus vigoureux qu'ils ont déjà travaillé avant leur détention.

**Entretien en
M.A.H.
(atelier)**

On nous fait faire un boulot d'abruti, on nous prend pour des cons. Regardez, en cinq minutes vous avez compris le geste. Et après t'en prend pour des mois à faire le même. Tu parles d'un boulot ! Déjà qu'à l'extérieur, ça ne me dit rien... Bon je viens ici pour changer d'air, mais on nous prend vraiment pour des abrutis !

Par ailleurs, certains détenus refusent de travailler en atelier sur des tâches répétitives parce qu'ils jouissent d'un certain prestige aux yeux des autres condamnés. Travailler dans un atelier au milieu des autres détenus et pour faire des travaux répétitifs, ils ont le sentiment de perdre la face.

**Entretien en
M.A.H.
(Travail en
cellule)**

M. travaille dans sa cellule. Condamné pour braquage. « Je préfère travailler ici. C'est plus calme. Dans les ateliers, c'est plus possible. Les jeunes, ils ne respectent plus rien, même pas les surveillants. Et puis, ils gueulent, ils s'excitent et parfois ils se bagarrent pour des conneries. Moi, je préfère ma tranquillité et ici je m'organise comme je veux. »

La nature des tâches effectuées ne peut prétendre s'inscrire dans une logique parcours de réinsertion. Les personnels de l'administration évaluent cette activité davantage comme un outil pédagogique susceptible de maintenir une socialisation au monde du travail par le respect des horaires, des consignes de comportement en atelier, etc. Malgré tout, les acteurs locaux du monde du travail (ANPE, missions locales, entre autres) estiment que les exigences de l'entreprise à l'extérieur ne peuvent être « travaillées » dans le cadre de l'activité travail au sein d'un établissement pénitentiaire. Par exemple, les entreprises attendent aujourd'hui d'un salarié qu'il soit autonome sur son poste de travail ; comment un détenu qui a est enfermé pendant des années, dont la vie est rythmée par les contraintes de la vie carcérale peut-il assumer cette attente d'autonomie, de mobilité, d'initiative ?

II-2 Un marché du travail tendu ou comment l'extérieur influence l'intérieur

✓ Une mise en concurrence avec le marché à l'extérieur

Cependant, tout au long du XIX^{ème} siècle il est confronté à l'opposition du monde libre. Cette querelle remonte au début de ce siècle et chaque période de difficulté économique et de chômage réactive la querelle. Pour prévenir les risques de concurrence, l'administration pénitentiaire s'engage en 1911, à mieux répartir les ateliers pénitentiaires sur tout le territoire national, à varier, le plus possible, la nature du travail, à assurer une réelle équivalence des prix avec l'industrie à l'extérieur, à faire exécuter des travaux pour le compte de l'Etat et à développer les chantiers extérieurs.

Anne-Marie MARCHETTI attire l'attention sur les conditions de développement du travail en milieu carcéral aujourd'hui : « Ce qui me frappe par ailleurs, et ceci reflète l'évolution générale du travail extra-muros, c'est qu'on assiste à une privatisation accrue de l'emploi en prison. Les concessionnaires y sont les employeurs numéro un. Les clients de la R.I.E.P. sont désormais des « donneurs d'ordre » privés alors que jadis ses commanditaires étaient essentiellement les administrations de l'Etat, à commencer par la Chancellerie elle-même⁸ ».

✓ Une armée de travailleurs captifs

Selon Anne-Marie MARCHETTI, une autre tendance se fait jour : le travail proposé aux détenus est de plus en plus un travail de sous-traitance qui suit les fluctuations du marché. La main d'œuvre carcérale est souvent une main d'œuvre d'appoint, mobilisable rapidement et pour des périodes variables, parfois relativement brèves. Pour cet auteur⁹, cette population captive est une des variations contemporaines de « l'armée de réserve du prolétariat ». Quand il n'y a plus de travail, le détenu-travailleur est renvoyé dans sa cellule, sans indemnités.

Les établissements fournissent très souvent le personnel d'encadrement. Au sein de la R.I.E.P., ce sont des personnels techniques, voire des surveillants volontaires qui gèrent les ateliers. La plupart d'entre eux ont choisi un tel poste pour des motifs d'aménagement d'horaire (travail en journée), mais aussi par intérêt pour un poste qui permet d'avoir d'autres relations avec les détenus : contacts et échanges informels dans un rapport différent de celui de la détention. Dans les ateliers des concessionnaires, plusieurs cas de figure sont possibles. Dans quelques ateliers le concessionnaire est présent tous les jours, dans d'autres, un représentant du donneur d'ordre passe dans l'atelier deux fois par semaine. Dans un tel cas l'établissement offre au concessionnaire un personnel d'encadrement parmi les détenus. Le choix de ces « détenus-encadrants » se fait sur des critères de compétence, mais aussi en fonction de la place du détenu dans la détention, le respect qu'il inspire vis-à-vis des autres

⁸ Anne-Marie MARCHETTI : « L'offre et la demande : réalités sociologiques », dans Prison-Justice n°92, janvier 2001.

⁹ Anne-Marie MARCHETTI : « La prison dans la cité ».

détenus. Les profils sont alors très variables et vont de l'enseignant condamné à une lourde peine, mais dont les compétences relationnelles et pédagogiques sont utiles dans la gestion de la main d'œuvre, au « braqueur » qui fera respecter l'ordre et le calme dans l'atelier.

Entretien en M.A.H. (en atelier) T est « contrôleur ». Condamné pour braquage plusieurs fois. « Je ne sais pas pourquoi on m'a proposé ce poste. Je suppose que c'est parce qu'ici les types me respectent. Moi, j'en joue pas. Je fais mon boulot. Tout le monde est peinarde. Une seule fois il y a deux petits jeunes qui foutaient le bordel, je suis intervenu un peu rudement pour en calmer un. Les jeunes ici, c'est la plaie, ils foutent le bordel, ils respectent plus rien. »

Entretien en C.D.R. (en atelier) A. est « contremaître », condamné à 22 ans de prison. Aussitôt que je suis arrivé ici, j'ai demandé à travailler. Et puis rapidement, on m'a demandé si je ne voulais pas passer contrôleur. Sur le coup, j'ai refusé, j'avais pas envie d'être derrière les gars pour vérifier s'ils faisaient bien leur boulot. Quelques temps après, on m'a relancé pour le poste de « contremaître » en parallèle avec celui du concessionnaire. Il s'agissait de prendre en charge la gestion de l'atelier, c'était plus intéressant, j'ai accepté. C'est pas seulement contrôler le travail des autres, c'est aussi les aider à mieux aménager leur poste de travail, à travailler plus collectivement, etc. Je pense que ma formation d'enseignant m'aide beaucoup ».

✓ Souplesse et adaptabilité pour l'employeur...

Les emplois proposés et les tâches effectuées permettent une interchangeabilité des salariés. Cette souplesse est évidemment importante dans les maisons d'arrêt à cause du turn-over. Cependant, outre le faible niveau de rémunération à certains postes, les concessionnaires et responsables de l'emploi bénéficient d'une main d'œuvre captive, susceptible d'être mobilisée en grand nombre s'il le faut. Ainsi, lors de l'une de nos visites dans un des établissements, un des ateliers accueillait quarante-six personnes le jour de notre visite..., alors que seuls dix-neuf détenus étaient mobilisés la veille. Aussitôt qu'une commande arrive, on fait descendre les détenus. Lorsqu'il n'y a plus de travail, ils restent en détention... sans indemnités de chômage.

Cette capacité de réactivité est certainement un atout aussi important pour l'entreprise que le niveau des salaires. Pour le détenu, cette « précarité de l'emploi » est subie, comme à l'extérieur, à la différence près que les règles sont nettement à l'avantage du donneur d'ordre et que le détenu-travailleur n'a aucun recours possible.

✓ ... mais aussi pour le détenu

Cependant, cette souplesse peut aussi être un mode de fonctionnement dont certains détenus se satisfont. Il arrive qu'un détenu souhaite cesser de travailler, soit du jour au lendemain il ne revient pas, ou enfin parce qu'il est libéré. Cette situation se retrouve essentiellement en maison d'arrêt et très peu en centre de détention ou en centrale.

Entretien en M.A.H. (travail en cellule) *Il a été « dressé » par son compagnon de détention. Le travail en cellule, c'est particulier, il faut bien s'entendre avec son co-détenu, sinon cela ne marche pas, à travailler au même rythme que lui. Ne semble pas avoir de volonté propre de s'impliquer dans le travail.*

Entretien en M.A.F. (travail en cellule) *Nous sommes toutes très demandeuses : plusieurs fois par jour, on lui rappelle à la gardienne qu'elle doit nous amener du travail. Il nous l'a promis pour dans plusieurs jours...*

Entretien en M.A.F. (en atelier) *« Rien à signaler, l'ambiance ici est plutôt bonne avec les surveillantes et les autres filles. Les filles sont payées à la cadence ; chacune fait ce qu'elle peut. On a droit à des pauses. Certaines travaillent moins vite que d'autres, mais bon dans l'ensemble ça peut aller. L'avantage c'est qu'on peut prendre une douche tous les jours quand on travaille. »*

II-3. La rémunération de l'activité « travail »

✓ Une rémunération, objet de controverses

Pour les représentants de l'Administration pénitentiaire, la rémunération du travail est un véritable salaire. La preuve, en quelque sorte, tient au fait que cette rémunération fait l'objet de retenues sociales, pour la retraite notamment. Seules les activités du service général échappent à cette règle (c'est l'administration qui règle aux organismes sociaux la part ouvrière des cotisations), et les revenus de cette activité sont également exonérés de la participation aux frais d'entretien.

La rémunération du travail

Dans le cadre de la délégation de gestion, une convention entre l'Administration pénitentiaire et les opérateurs définit le taux horaire de rémunération. Pour l'ensemble des activités concédées, il a été établi une norme qui est le salaire minimum de l'administration pénitentiaire. Le SMAP est conçu au départ sur la base d'environ 60% du SMIC qui doit être respecté à tout moment pour tout détenu, sauf motifs thérapeutiques ou d'adaptation à l'emploi. Il constitue de fait « un minimum collectif commun ».

La rémunération moyenne mensuelle nette était évaluée par l'administration pénitentiaire, en novembre 1999, dans les ateliers gérés par la RIEP à 2 487 francs, à 2 162 francs pour le travail en concession, à 740 francs le poste de travail dans les services généraux.

L'atteinte du salaire minimum pénitentiaire, le SMAP (voir encadré ci-contre), se heurte à des difficultés d'abord d'ordre organisationnel en prison : horaires particuliers, durée des mouvements des détenus-travailleurs jusqu'aux ateliers. Elle se heurte également à un problème économique, celui de la rémunération du travail.

L'enjeu pour les responsables de l'administration pénitentiaire est de maintenir de l'emploi dans leur établissement. Pour cela, il faut attirer l'offre d'emploi. Or, la logique des fournisseurs n'est guère différente de celles des entrepreneurs à l'extérieur. Leur objectif est de tirer profit du travail et au mieux (ou au pire) ne pas perdre d'argent.

Les fournisseurs que nous avons pu rencontrer insistent sur le fait que leur présence en détention est d'abord œuvre humanitaire et s'opposent à une image qui les présente comme des exploiters. Pour

convaincre, ils ont deux arguments majeurs. Le premier concerne l'organisation du travail dans les établissements pénitentiaire et les contraintes multiples qui y sont liées. Le souci majeur de la sécurité -légitime évidemment- leur fait perdre beaucoup de temps de travail ; que ce soit la durée des mouvements de personnels, la durée de l'attente des livraisons et des mouvements des transporteurs pour pouvoir entrer et sortir. Ils n'hésitent pas à mentionner aussi le pouvoir du personnel de surveillance pour faire plus ou moins activer les détenus... et les grèves de ces personnels. Enfin, concernant les détenus, ils rappellent leur absence ou au mieux, leur faible qualification. Ils insistent, sur l'aléatoire de leur présence dans la mesure où ils peuvent quitter l'atelier ou justifier une absence pour cause de parloir, de convocation chez le juge ou de visite médicale sans que l'entrepreneur soit prévenu. Enfin, ils tiennent à dire que les détenus-travailleurs manquent de motivation, et beaucoup, notamment en maison d'arrêt, sont là pour passer le temps, rencontrer les copains, sortir de la cellule ; le travail n'est absolument pas leur préoccupation.

Bref, pour la majorité d'entre eux, les freins à la productivité liés au cadre sont très démotivants et il est évident que la contrepartie est une rémunération attractive. Cependant, ils font remarquer qu'un détenu ne travaille pas plus de cinq heures par jour en moyenne à cause des contraintes de la prison et que, pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, certains détenus ne travaillent pas plus de quinze jours par mois, parce qu'ils sont très fréquemment absents de l'atelier. Dans ces conditions, il est évident que la rémunération est proportionnelle au temps de travail.

✓ Le niveau des rémunérations : première source de mécontentement

La rémunération est pour l'ensemble des détenus le point critique du travail en détention. Tous insistent sur la faiblesse de la rémunération au regard du travail fourni. Certains parlent d'exploitation...

Entretien en M.A.H. (en atelier) On est exploité, ce n'est pas normal ! Avec 2500 F par mois, c'est pas ça qui motive, hein ! Surtout quand on fait le compte des heures. Pour faire 2 500 balles, tu lèves pas le nez de la table, c'est scandaleux !

Entretien en M.A.H. (en atelier) Regardez ! regardez les conditions de travail ! Tenez, vous voyez le type, là-bas. Il est comme rivé à sa machine, un vrai robot, on se croirait au XIXème siècle. Celui là, il est en train de s'abrutir au boulot, pour gagner quoi, que dalle !

Le SMAP est de 3,11 Euros de l'heure aujourd'hui à condition qu'ils tiennent la cadence puisqu'ils sont en effet payés à la pièce. Pour atteindre le SMAP, il faut que les détenus-travailleurs respectent un quota de production minimum. Certains se contentent de 100 francs par jour et donc travaillent en conséquence.

Cependant, les détenus, payés à la pièce, sont libres de suivre la cadence qu'ils désirent évidemment... à condition qu'ils travaillent dans un atelier qui ne réclame pas que la production soit réalisée en chaîne. La « souplesse » pour le détenu dépend de l'atelier dans lequel il se trouve : il faut

que sa production ne perturbe pas celle des collègues ou celle de la cadence imposée. Les contremaîtres, dont beaucoup sont des détenus eux-mêmes doivent veiller à ce que la production des plus lents n'entrave pas trop le rythme de production et les cadences demandées.

Par ailleurs, le rythme de production est aussi perturbé, dans certains ateliers, par les mouvements de la détention à l'atelier qui prennent du temps. Parfois la durée de travail effectif dans certains ateliers est seulement de 4h 30 par jour. Et à ces facteurs, il faut ajouter les mouvements de grève des personnels pénitentiaires qui empêchent évidemment tout mouvement au sein de la détention.

Les détenus ayant une activité en cellule gagnent plus car ils peuvent « choisir » leurs horaires de travail. En fait, s'ils sont mieux rémunérés parce qu'ils font plus d'heures.

Entretien en M.A.H. (travail en cellule) *Je fabrique des enveloppes en carton, de 6h du matin à 21h tous les jours, même le 1^{er} mai.*

Un autre détenu précise qu'il est insomniaque, alors, comme cela, il travaille la nuit, dort le matin et fait des activités sportives l'après-midi. Cependant, là encore, le système permet une extraordinaire souplesse pour l'entreprise. Comme l'indique un détenu :

Entretien en M.A.H. (travail en cellule) *Parfois on est deux ou trois jours sans travail, et puis tout à coup, il y a une commande qui arrive le lundi, il faut que tout soit bouclé pour le jeudi. Dans ces cas là, on bosse au minimum 13 heures par jour, voire plus si nécessaire.*

Ainsi, en fonction de la productivité et du type de travail effectué, les salaires des détenus rencontrés varient entre 700 F et 3 000 F par mois, et parfois plus.

✓ Une retenue mal vécue : les frais d'entretien

Outre les faibles rémunérations, les détenus-travailleurs ont quelques difficultés à saisir les raisons des retenues sur salaire. La retenue pour frais d'entretien est pour l'ensemble des détenus un autre point critique de la pratique de l'Administration pénitentiaire. Cette retenue est vécue comme une véritable injustice dans la mesure où les détenus qui ne travaillent pas n'y sont pas soumis. Les détenus soulignent que les individus qui reçoivent des mandats ne sont pas plus soumis à ce prélèvement. De leur point de vue, cette situation constitue une véritable injustice.

Entretien en M.A.H. (en atelier) *C'est vraiment scandaleux. On bosse, et en plus on nous pique du fric. Le mec qui ne travaille pas, il est tranquille, l'administration pénitentiaire lui paye son séjour. Le mec qui reçoit des mandats pareils. Faut quand même être con pour bosser ou vraiment en avoir besoin !*

Les prélèvements sur la rémunération¹⁰

La rémunération du détenu travailleur fait l'objet de deux prélèvements :

- les frais d'entretien, limités à 30% de la rémunération nette (les détenus travaillant au service général en sont exemptés). Versés au profit du Trésor public, ils prennent la forme d'une somme forfaitaire calculée selon un coût mensuel de 45,73 € pour 30 jours ou journalier de 10 € ;
- une provision de 20% de la rémunération, la moitié étant destinée à l'indemnisation des parties civiles, l'autre au pécule de libération des détenus. En fait, les détenus sont souvent incités à verser, pour l'indemnisation des parties civiles, davantage que les 10% obligatoires afin de donner des gages de réinsertion et de bonne conduite.

Aujourd'hui l'illogisme de ce prélèvement spécifique sur le travail des détenus fait consensus dans le personnel de l'Administration pénitentiaire. Nombre de surveillants ont souligné effectivement que cet aspect était vraiment un point de mécontentement, voire de colère légitime : ou bien on l'applique à toutes formes de ressources ou bien on ne l'applique à personne. Il est évident qu'il est impossible matériellement de contrôler toutes les sources de revenus et de prélever dessus une côte part pour l'entretien.

✓ **La protection sociale : un brouillage dans lequel le détenu ne se repère pas**

Quelques détenus ont abordé la question de leur protection sociale. Aucun n'a une compréhension claire de ses droits. Cette situation n'est évidemment pas propre au milieu carcéral et nombre de salariés sont en mal de décrire leurs droits sociaux et de décrypter leur fiche de paie. « *Ils me prélèvent des trucs et j'y comprends rien* » se récrie une personne enquêtée. Elle est incapable de dire si le fait de travailler lui ouvre des droits particuliers en matière de protection sociale. Cependant, les détenus ne sont pas les seuls à posséder une vision approximative de l'application des textes. Nos interlocuteurs de l'Administration pénitentiaire sont parfois aussi bien en mal de nous donner des informations explicites.

¹⁰ Au-delà de ses dispositions sur la capacité et la sécurité des établissements pénitentiaires, le titre V de la loi d'orientation et de programmation pour la Justice du 9 septembre 2002 (dite loi Perben) cherche à rendre le travail en prison plus attractif. Un Chapitre s'intitule « De la réinsertion professionnelle des détenus ». Résultant d'amendements défendus par le sénateur Paul LORIDANT, auteur de son rapport sur le travail en prison, il supprime le prélèvement pour frais d'entretien. Ce prélèvement sera supprimé à partir de janvier 2003. Le rapport annexé à la loi annonce, dans la perspective de la suppression des frais d'entretien, l'étude d'une réforme de la gestion des comptes nominatifs. Il s'agira, en particulier, « d'augmenter la part réservée aux parties civiles et d'introduire un principe de progressivité sur l'ensemble des prélèvements ». Un rapport présentant les axes de cette réforme sera déposé au Parlement dans un délai de six mois.

Détention et protection sociale

La loi du 18 janvier 1994 fait d'une part bénéficier le détenu avec ses ayants droits d'une protection sociale, et lui permet d'autre part, d'accéder à des soins comparables à ceux offerts à l'extérieur. Toute personne détenue est donc affiliée, dès l'incarcération, aux assurances maladie et maternité du régime général de la Sécurité sociale de façon immédiate et systématique.

La personne qui, travaillant en détention, perd cet emploi, ne dispose d'aucun droit lorsque le travail s'effectue sous la forme de régie directe ou dans le cadre du service général. En revanche, le concessionnaire est tenu de verser une indemnité chômage, s'il ne peut lui fournir au moins six heures de travail par jour. Si l'horaire est inférieur à six heures, sans dépasser quatre heures, l'indemnité sera égale à 50% du salaire horaire versé par heure de travail.

Pendant la détention, un détenu qui travaille et qui est victime d'un accident du travail ne touche aucune prestation en espèces (Art. D. 433-4 du CSS).

III-4. La question du contrat de travail

✓ La notion de contrat n'est pas présente dans le discours des détenus

Le niveau de rémunération est le principal point de mécontentement des personnes rencontrées, d'autant que ce celui-ci est alimenté par le niveau de prélèvement automatique : 10% pour le remboursement des parties civiles, 10% pour les frais d'entretien. Ce sont ces derniers qui cristallisent également les revendications. Le deuxième grief concerne la nature des activités proposées – répétitives – et les cadences nécessaires pour gagner de l'argent.

En dehors de cela, la majorité des individus interrogés estiment que le travail est essentiel pour survivre en détention. Les déclasser constitue une punition redoutée. Bien sûr, les raisons de ce désir de travail sont multiples et différentes : pour les uns, c'est une question de survie et de rompre avec une situation d'indigence, pour d'autres, il s'agit de sortir de la cellule avant tout, enfin quelques détenus rencontrés considèrent qu'ils ne pourraient pas survivre, et puis le fait de travailler est « un élément pris en compte pour l'appréciation des gages de réinsertion et de bonne conduite des condamnés »¹¹ et les détenus qui travaillent régulièrement bénéficient de réductions de peine chaque année.

¹¹ Article 720 du Code de Procédure Pénale.

Enfin, comme le souligne l'éditorial de Madeleine PERRET dans la revue Prison-Justice consacrée au travail en détention ¹², l'organisation reste toujours sur des bases héritées du passé dans la mesure où « les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail ». Cependant, il faut souligner que très peu de détenus ont évoqué le problème du contrat de travail. Il est certain que pour beaucoup, lorsqu'ils ont eu l'occasion de travailler à l'extérieur, c'était sans contrat également. De ce fait, l'absence de contrat ne les trouble aucunement.

✓ **Une absence de contrat, mais parfois un « engagement »**

L'absence de contrat de travail a été largement évoquée, mais désormais quelques concessionnaires proposent des formes de contrat qui indiquent à la fois les devoirs du travailleur détenu et ses droits. Ce type de mise en forme des relations entre le détenu-travailleur et le donneur d'ordre ou l'opérateur a été initié depuis plusieurs années par les opérateurs privés des établissements du « Programme 13 000 » (voir modèle ci-dessous).

Malgré tout, si l'avantage d'un tel document est d'introduire des règles dans la relation qui lie le détenu-travailleur au donneur d'ordre, on peut s'interroger sur les garanties obtenues par le détenu. L'exigence d'un « engagement » de la part du détenu apparaît clairement, celle de l'employeur un peu moins, notamment dans la nature de cet engagement.

¹² Revue Prison-Justice, n°92 : *Travail en détention : pour qui ? pour quoi ?* Document réalisé par l'ARAJEJ, janvier 2001.

Entretien : conditions de travail et motivations

M. a quarante-neuf ans. Il se tient bien droit sur le petit lit mais il baisse la tête et a le regard plus fuyant. Sa tenue est soignée : bien rasé, les cheveux ras... Il s'entretient. M. me dira au cours de la conversation les soucis qu'il rencontre pour, précisément, soigner ses dents (se payer une prothèse dentaire). M. fait sa prière tous les jours après la promenade. Un peu méfiant au début de notre conversation, il prend rapidement confiance et parle volontiers de son travail et de ses responsabilités : il est fier de ses compétences. Il sourit à la fin et, quand on se quitte, comme deux personnes qui viennent de deviser à la terrasse d'un café, il ajoute : Au plaisir...

M. est incarcéré depuis le 23 août et a été condamné à trois mois de prison pour ILE. Il est donc bientôt libre. Ce n'est pas son premier séjour en prison, et à Fleury, en particulier. Il vit dans une situation de galère depuis une dizaine d'années et a parfois dû voler pour survivre. M. est palestinien et a dû fuir sa terre en 1967 au cours de la guerre des six jours. Il a perdu toute sa famille pendant le conflit et a alors 13 ans. Avec d'autres, il trouve refuge un moment en Jordanie puis rejoint la Tunisie. C'est de là qu'il gagne ensuite la France en 1977 : On pensait tous qu'on allait trouver de l'or. M. a exercé mille métiers, surtout dans le bâtiment, un peu partout en France. Vie souterraine puisque sans papier depuis son arrivée. En 1990, il a un accident du travail que son patron n'a pas voulu reconnaître. C'est depuis ce temps qu'il vit d'expédients et de vols, au besoin. C'est son troisième séjour en prison, et son deuxième à Fleury (il est auparavant passé par Fresnes).

Dès son incarcération, il a rempli la demande de travail qui a été acceptée une dizaine de jours après. Il a passé quelques jours dans un autre atelier avant d'intégrer celui de M. S., le concessionnaire, qu'il a connu lors de son précédent passage. C'est donc lui qui a demandé cet atelier parce qu'il savait que celui qui le dirige lui confierait des responsabilités. Il est extrêmement fier de voir ses compétences ainsi reconnues : Il me fait confiance et j'espère ne pas le décevoir. Il occupe la fonction d'un contremaître et organise le travail dans l'atelier, ce qui suppose, notamment : la gestion des commandes, la prévision du travail, les contrôles de qualité, l'encadrement des personnels détenus, etc. Il joue ainsi le rôle de formateur auprès des détenus les moins aguerris au travail. Selon lui, la plupart des personnes qui travaillent dans l'atelier sont en effet des ILE, sans qualification, dont c'est pratiquement la première expérience professionnelle. Leur travail, reconnaît-il, n'est pas toujours très convenable mais il y voit également un effet du salaire. Ils paient au lance-pierre alors il faut aller très vite. Lui est payé à la journée et estime d'ailleurs sa rétribution sans rapport avec ses compétences et responsabilités. Il a fait la demande d'une augmentation au chef d'atelier mais en a été débouté. C'est l'AP, lui a-t-on répondu, qui fixe la rémunération journalière : la circulaire est affichée dans le bureau de l'atelier.

C'est son isolement social qui motive en premier lieu sa demande de travail : il ne peut compter sur personne d'autre que lui-même pour subvenir à ses besoins en prison. Mais, ajoute-t-il : j'ai toujours travaillé, il faut que je m'occupe, je ne peux pas rester sans rien faire, j'ai été élevé comme ça. Il raconte son enfance en Palestine : il n'est guère allé à l'école et a davantage travaillé dans les champs avec sa famille : c'était comme ça, mon père travaillait la terre alors tout le monde lui donnait un coup de main : ma mère, moi, mes frères... Et puis, dit-il encore, ça fait passer le temps, ça évite de penser : je travaille toute la journée, je fais la promenade, je fais ma prière, je regarde un peu la Télé et je m'endors. Je m'ennuie plus le week-end. Le travail comme structure. Il décrit assez longuement les relations avec les autres dans l'atelier : des relations parfois difficiles (quand ils ne font pas bien leur travail, des fois je m'énerve un peu mais après on s'arrange, on rigole) mais qui ont manifestement cet avantage d'être « normales » : c'est comme à l'usine. L'atelier dicte des relations qui échappent, dans une certaine mesure, à l'imposition carcérale : c'est déjà presque un espace et un temps « ailleurs ».

L'avenir de M. est suspendu aux démarches qu'il réalise en vue de régulariser sa situation puisqu'il n'envisage plus de partir ailleurs ou de retourner en Palestine. Les contacts qu'il a pris avec diverses associations lui laissent penser qu'il aura un toit à sa sortie et qu'il pourra confirmer une promesse d'embauche qu'on lui a faite. Mais à terme, tout dépend des « papiers ». Par le passé, il a déjà déposé une demande de réfugié qui lui a été refusée. Cette fois-ci, il souhaite obtenir le statut d'apatride. Au moins le récépissé du dépôt de la demande lui laissera-t-il un temps de répit.

III - MOTIVATIONS ET RAPPORT AU TRAVAIL DES DÉTENU·ES

III - 1. Des motivations d'abord financières

✓ Le travail pour survivre

Parmi la cinquantaine de détenus rencontrés la majorité ont choisi de travailler pour des raisons matérielles. La rémunération a une importance essentielle pour le détenu : elle lui permet de « cantiner », c'est-à-dire d'améliorer ses conditions de détention (achat d'aliments, de cigarettes, location d'un poste de télévision...). Une partie de ces détenus vivent des situations d'indigence, et n'ont aucun soutien à l'extérieur ; ils ont besoin d'argent pour pouvoir cantiner :

Entretien M.A.H. (en atelier) Je n'ai personne dehors qui peut m'aider. Les relations que j'ai, elles sont dans la merde comme moi, des traines-savates (il rit), qui n'ont pas un sou !

Pour d'autres, la rémunération leur permet « d'améliorer le quotidien » comme ils disent ou de s'acheter les cigarettes, de payer la télé.

Entretien M.A.H. (en atelier) J'ai demandé à travailler parce que je n'ai personne dehors qui peut m'aider, aucun mandat de l'extérieur. J'ai bien ma mère, mais elle a mes frères et sœurs dont il faut qu'elle s'occupe et elle est au RMI, avec ça, elle va pas loin. Parfois, ils m'amènent des trucs à manger, c'est tout, mais je ne peux pas compter sur eux, c'est normal.

Entretien en M.A., quartier femmes (travail en cellule) J'ai demandé à travailler parce que je n'ai aucune ressource, personne à l'extérieur qui peut m'aider. Personne ne peut m'aider financièrement et je dois penser à dédommager mes victimes et mettre de côté, si je peux, pour ma sortie.

Les travaux d'Anne-Marie MARCHETTI ou de Jean-Claude COMBESSIE¹³ ont largement contribué à mettre en évidence les situations d'indigence dans les prisons. Pour une fraction de la population carcérale, le travail devient une question de survie.

¹³ Très peu de détenus n'ont aucun pécule disponible (moins de 5%) en revanche, une proportion relativement importante d'entre eux n'ont reçu aucun crédit extérieur (29%), dans « *Pour une sociologie des pauvretés en prison* » Centre de sociologie de l'Éducation et de la culture, 1995.

✓ **Le travail pour aider la famille**

Quelques rares détenus hommes travaillent pour envoyer de l'argent, c'est le cas de quelques hommes. Certains préfèrent d'ailleurs travailler en cellule pour gagner plus, c'est-à-dire presque l'équivalent d'un SMIC dans les bons mois, quand il y a du travail... à condition de travailler plus de 10 heures par jour et sept jours sur sept.

Entretien C.D. (en atelier) *On ne gagne pas assez en atelier, je peux pas laisser ma femme et mes enfants dehors sans les aider financièrement, c'est pas possible. Mais ici, c'est l'enfer, car pour pouvoir économiser, il faut bosser, j'ai un rythme de travail de fou. Bon, mais c'est comme ça, j'assume ; la seule chose qui me motive, c'est que j'espère comme ça garder le respect de mes enfants.*

Entretien en M.A.H. (travail en cellule) *D. n'a pas besoin de travailler, mais il préfère cela à la cellule, cela lui permet de sortir de sa cellule, de discuter avec d'autres détenus. Et puis, en travaillant, il peut améliorer son ordinaire. Il met un point d'honneur à ne pas être à la charge de sa femme et de ses parents, -même s'ils lui envoient parfois de l'argent-.*

L'atelier dans lequel il travaille assemble des pièces de moteurs électriques. Le bruit est infernal, l'atelier est étroit et il faut soutenir la cadence pour ne pas rompre la chaîne de l'assemblage. Le détenu enquêté n'avait jamais connu cela, « *je me sacrifie pour mes enfants* » souffle-t-il.

Ce type de comportement est évidemment bien plus fréquent parmi les femmes détenues. Elles sont plus soucieuses de leur conjoint et de leurs enfants. Elles travaillent en silence, rivées à leur table de travail et accomplissant les mêmes gestes à l'infini. De nombreuses femmes étrangères, seules, sur le territoire français, travaillent dur pour envoyer de l'argent à leur famille restée dans leur pays d'origine. Elles sont une aubaine pour les concessionnaires qui apprécient leur concentration et leur discipline. Elles se privent pour économiser. L'importance de la rémunération est particulièrement évidente pour cette catégorie de femmes détenues.

Entretien M.A.H. (en atelier) *J'ai été arrêtée à l'aéroport, je n'ai même pas eu le temps de voir la France. Ils m'attendaient. Je travaille pour envoyer de l'argent à mon mari et à mes enfants qui sont là-bas. Les enfants, ils ont pas compris pourquoi je revenais pas. J'ai peur qu'ils pensent que je les ai laissés. Alors, je leur envoie des lettres et de l'argent, pour leur montrer que je ne les oublie pas. Évidemment, je n'ai pas la télévision et j'essaie de ne pas trop dépenser pour envoyer de l'argent chez moi.*

✓ Le travail pour améliorer le quotidien

Les conditions de détention, et notamment les produits vendus au sein de la détention par les services pénitentiaires ne favorisent pas toujours les problèmes d'indigence et les difficultés financières dans lesquelles se retrouvent beaucoup de familles à la suite de la détention d'un membre de la famille¹⁴. Ce qui choque beaucoup les détenus, et peut-être encore davantage les femmes, c'est le coût des produits vendus.

Entretien en M.A.F. (en atelier) *J'ai besoin d'argent pour les enfants mais je gagne pas assez. La vie est chère en prison ; rien n'est gratuit faut tout s'acheter. C'est pas avec ce qu'on te sert comme bouffe. Si tu veux un peu mieux, faut cantiner. Heureusement, y a un peu de solidarité, de trafic.*

Entretien en M.A.H. (en atelier) *Pas de mystère, pour survivre en prison, il faut un minimum d'argent. Ici, vous savez tout s'achète ou se négocie. Je suis resté plusieurs mois sans mandat et c'était la vraie galère. La solidarité joue un peu mais faut tout de même pas trop compter là-dessus.*

Les responsables interrogés en maison d'arrêt indiquent que beaucoup de détenus qui remplissent positivement les demandes d'emplois veulent travailler et changent d'avis quand ils commencent à recevoir des mandats de l'extérieur. Cependant, tous confirment que le motif principal qui conduit un détenu à travailler relève d'un problème financier.

III-2. Occuper l'esprit, occuper le temps qui passe

✓ Le travail pour meubler le temps

Le travail occupe la journée. Pour les détenus des établissements pour peine, le temps est redoutable pour le moral. Travailler leur évite de penser à le voir s'écouler si lentement... pour ce détenu condamné à perpétuité et qui en est à sa quatorzième année de détention.

Entretien en C.D. (en atelier) *La priorité ici pour beaucoup de détenus, c'est d'occuper sa journée. Il faut occuper le temps qui passe. Il y a des types ici qui se défoncent sur leur machine pour oublier. Oublier qu'il leur reste comme moi, sept ans à tirer alors que je viens d'en faire neuf.*

Entretien en C.D. (aux services généraux) *C'est pas terrible, mais ça occupe. Je ne peux pas rester dans ma cellule tout seul. Je deviendrais fou.*

Entretien en M.C. *Je travaille pour occuper mon temps. Douze ans j'ai pris, qu'est-ce que vous voulez que je fasse. Moi je peux pas rester devant la télé à longueur de journée. Il faut que je fasse quelque chose. Autrement on devient dingue.*

¹⁴ « L'autre peine ». Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus, (sous la direction de Pierre Le Quéau, Cahier de Recherche du CREDOC n°147, programme financé par la FARAPEJ, novembre 2000.

✓ Le travail pour agrandir l'espace de vie

L'atelier permet de rompre la monotonie des journées et de pouvoir tout simplement parler et être avec d'autres individus, détenus ou surveillants. Les relations sont différentes. Et puis l'espace n'est pas le même :

Entretien en M.C. (aux services généraux) *Dans l'atelier, c'est pas qu'on sent moins la prison, mais ici on est avec d'autres, on discute, on peut circuler dans l'atelier, il y a plus d'espace ; même si n'on oublie jamais qu'on est en tôle.*

Entretien en M.C. (en atelier) *Ici, vous voyez, c'est presque comme dans un atelier dehors. Si vous avez de l'imagination, si vous ne regardez pas du côté du surveillant, ni du côté de la porte en fer, au fond... on pourrait presque s'y croire dehors !*

✓ Le travail pour oublier la raison de la détention

Travailler, c'est aussi oublier pourquoi on est là. Quelques enquêtés, particulièrement marqués par les actes qui les ont conduits en prison, considèrent le travail comme une échappatoire, qui leur permet d'oublier, ou à défaut de ne pas ruminer :

Entretien en M.C. (en atelier) *Mais moi, je ne voulais pas rester inactif, cela me permet de ne pas trop penser à mon histoire ». L'objectif est de sortir de la cellule sinon, « c'est la prise de tête ; toute la journée enfermée, tu tournes en rond entre les murs et dans ta tête. »*

Entretien en M.A.H. (en atelier) *Mais moi, je ne voulais pas rester inactif. J'ai travaillé toute ma vie et puis cela me permet de ne pas trop penser.*

Sur ce point, les surveillants et des responsables des établissements sont unanimes. Le travail a une fonction de régulation des tensions au sein de la détention : « *Quand les détenus ont fini leur journée de travail, ils remontent en cellule, ils prennent une douche, il est déjà l'heure du repas et puis ils regardent la télé. Ils ont dépensé leur énergie* ». Il a aussi une fonction « d'anti-stress » pour le détenu, « *c'est mauvais quand un détenu gamberge toute la journée ; ce n'est pas bon pour lui parce qu'il va mal, il déprime et ce n'est pas bon pour l'établissement parce qu'il devient un sujet à surveiller de près* ».

III-3. Obtenir une réduction de peine

✓ La réduction de peine, l'espoir qui fait tenir au travail

Toutes les personnes rencontrées au centre de détention ou en maison centrale calculent. Une seule idée les occupe : la sortie. Même s'il font tout pour ne pas y penser, une grande partie de leur énergie et de leur activité est tournée vers cet objectif, même s'il est lointain : la réduction de peine. Tout est calculé en fonction de cet objectif : les grâces, le remboursement des parties civiles, la bonne conduite et bien sûr le travail. Faire sa demande de travail, c'est d'abord montrer sa bonne volonté, son désir de réinsertion. Adopter une bonne conduite dans l'atelier n'est pas sans influence sur les permissions et autres réductions de peine.

Entretien en M.A.F. (en atelier) *Le travail c'est important car cela permet d'occuper l'esprit, de se concentrer sur quelque chose, un objectif. Et puis cela procure quelques avantages non négligeables. La remise de peine par exemple. « Une cellule aménagée avec des placards en plus et le droit de se doucher tous les jours et pas seulement trois fois par semaine ; c'est pas mal aussi. »*

Entretien en C.D.R. (en atelier) *C'est ma première et unique condamnation. J'ai déjà fait douze ans. J'espère. Je travaille pour ne pas penser à mon malheur et à ma vie en mille morceaux. J'espère aussi sortir dans quatre ans avec les réductions de peine.*

✓ Les comptables du temps et de la peine

En maison d'arrêt, les habitués anticipent même leur condamnation et mettent en place une stratégie pour gagner du temps. Ils comptent et grignotent des jours et des mois.

Entretien en M.A.H. (en atelier) *J'ai choisi de travailler en pensant déjà à la peine que je risque d'écooper. Franchement, ça me rapporte pas grand chose. Ça arrondit le pécule et ça permet de cantiner, mais surtout j'espère plus tard accumuler des réductions de peine.*

Entretien en M.C. (en atelier) *Cette année, si je me débrouille bien, j'aurais plusieurs mois de réduction de peine. Déjà en travaillant toute l'année, cela me fait deux mois ». Condamné à 22 ans pour homicide volontaire, il engrange les réductions de peine. « Avec le travail, c'est bon, si tu fais ton boulot peinarde, sans poser de problème tu y as droit. Moi, je cherche pas les embrouilles, le concessionnaire, il est content de mon boulot, il le dit au gardien, impeccable, j'ai mes réductions à la fin de l'année .*

III -4. Un rapport au travail utilitaire

✓ Le travail, comme à l'extérieur

Le rapport des détenus avec le travail est étroitement lié au type de délit commis. Les personnes incarcérées pour des crimes ont pour la plupart menée une vie professionnelle « ordinaire » avant d'être incarcérées. Pour les détenus dans ce cas, l'enjeu est d'essayer au maximum d'avoir une vie peu différente de l'extérieur

Entretien en M.C. (en atelier) *Il faut acquérir de la qualité de vie, malgré tout. J'ai travaillé toute ma vie avant, il faut que j'occupe mes mains mon esprit, et les horaires d'atelier (7h 30-11h 30 et 13h 30-17h) c'est conserver un peu le rythme de l'extérieur. Le travail me permet de conserver des initiatives personnelles, ce que j'ai toujours eu à l'extérieur.*

Entretien en M.C. (en atelier) *J'ai toujours travaillé. J'étais enseignant. J'ai été incarcéré pour homicide volontaire et j'ai pris plus de vingt ans. Quand je sortirai, je serai à la retraite. C'est ça qui me déprime, car j'aimais beaucoup mon travail.*

✓ Le travail, cet étranger

Malgré tout, dans l'ensemble, les personnes rencontrées ont peu ou pas travaillé avant leur détention. Cette situation est particulièrement fréquente en maison d'arrêt. La majorité d'entre eux complétaient ou couvraient leurs activités (cambriolage, proxénétisme, trafics, etc.) par des activités professionnelles plus ou moins régulières, voire très occasionnelles.

Entretien en M.A.H. (en atelier) *Je n'ai jamais travaillé régulièrement. Dans ma famille on est « saisonnier ». Ma famille se déplaçait en fonction des saisons. Tous on se faisait embaucher pour les travaux saisonniers. Depuis plusieurs années ma famille s'est sédentarisée et fixée près d'O., mais, nous, les jeunes hommes et nos familles, on continue de sillonner la région pour les saisons. Mon expérience professionnelle se résume à ces travaux saisonniers... Je ne comprends pas de quoi on m'accuse, pourquoi on m'accuse de proxénétisme?... c'est parce que j'ai une grosse voiture –une BMW- et un bon train de vie. C'est de la jalousie, ça !*

Entretien en M.A.H. (en atelier) *J'ai déjà travaillé dans mon pays. Je suis arrivé par l'intermédiaire de concitoyens qui étaient déjà en France. J'ai travaillé dans le bâtiment au début de mon arrivée en France. J'ai travaillé surtout en intérim.*

L'âge n'est pas indifférent au rapport au travail. Détenus et surveillants constatent une désaffection importante des plus jeunes à toute activité professionnelle. Beaucoup arrivent en détention sans avoir jamais travaillé. Beaucoup choisissent de ne pas travailler. Pour d'autres, le travail en détention constitue leur première expérience professionnelle.

Entretien en M.A.F. (travail en cellule) *Je n'ai jamais travaillé régulièrement et je n'ai fait que des petits boulots. Peu de temps avant mon « casse », j'ai fait une demande pour un poste de médiatrice dans une collectivité. J'ai appris mon embauche après mon arrestation. C'est vraiment du gâchis, merde, c'est dommage ! J'aurais pu faire quelque chose de bien et être utile. Je comprends la colère du juge lorsqu'il a su que je voulais être médiatrice : mes actes n'étaient pas compatibles avec une telle fonction. Tout ce que j'espère c'est que le juge revienne sur l'interdiction d'occuper un tel poste. Travailler, c'est le seul moyen de s'en sortir. Aujourd'hui, le travail est synonyme d'autonomie, d'indépendance. « Travailler, c'est ne rien devoir à personne. Quand tu ne demandes rien à personne, tout le monde te fout la paix et c'est très bien comme ça ».*

Entretien en M.A.H. (en cellule) *J'ai travaillé dans une jardinerie, mais, j'ai été peu en contact avec le travail avant d'être incarcéré. Et je suis pas très motivé pour m'insérer professionnellement comme ils disent les travailleurs sociaux. C'est con quand même, il ne me manquait que 9 mois pour être au RMI.*

Entretien en CDR (en atelier) *J'ai déjà travaillé. J'étais peintre en bâtiment dans l'entreprise de mon ex-concubine et puis j'ai trouvé un emploi dans la sécurité « j'étais maître chien ». En fait, j'ai fais des tas de petits boulots, jamais longtemps.*

Entretien : le goût du travail bien fait et de l'organisation

L. attend d'être jugé. Il est incarcéré en maison d'arrêt lorsqu'on le rencontre. Il sait qu'il va « en prendre pour longtemps, mais pour moi ma vie est finie ». Son existence s'est arrêtée, il y a déjà 22 mois, quand il a tué, puis tenté de se suicider. Il s'est loupé et en est resté handicapé à vie.

Toute sa vie, il avait travaillé pour sa famille ; pour que toute la famille vive bien et soit heureuse. Il a travaillé beaucoup, trop, analyse-t-il aujourd'hui. Trop parce qu'ils le voyaient plus et c'est ça qui a distendu les liens. Quand il s'en est aperçu, il était trop tard.

Il a donc aimé son travail et a toujours été actif. Alors il travaille ici aussi. Et puis, comme cela, il ne pense plus à son histoire, à ce qu'il a fait. Il travaille en équipe. Ils font du conditionnement. C'est pas terrible comme boulot, mais c'est mieux que rien de son point de vue : « Les mecs, ils gueulent, que c'est de la merde, que c'est chiant, mais ils savent pas faire grand chose non plus et puis surtout, ils ont un sacré poil dans la main ; il y en a pas un que j'aurais pris avec moi à bosser ».

Ils sont quatre autour de la table. Autour des autres tables, chacun travaille pour soi. Lui, il a réussi à persuader les gars à travailler ensemble. Le fric, il s'en fout, parce que la vie il s'en fout. « Mais, il y a des gars ici qu'ont pas un sou, c'est lamentable, donc il a fallu que j'organise un peu tout cela, car chacun faisait son petit boulot dans son coin et ça n'avancait pas. Et puis, quand on est dans la merde, et on est tous dans la merde ici, il faut être solidaire, faut pas laisser tomber les copains, donc avec le chef d'atelier, j'ai décidé qu'à ma table les gains seraient collectifs. Le problème, c'est qu'il faut apprendre aux types à travailler, parce pour beaucoup, c'est la première fois qu'ils sont dans un atelier et qu'ils doivent bosser plusieurs heures d'affilée, surtout les jeunes. Et puis, ils savent pas s'organiser ; ils vont te mettre un carton là, un autre ici, bref ils font des tas de gestes inutiles qui nuisent au rendement. Bon, le rendement, on s'en fout un peu, mais quand même, quitte à travailler, c'est pour gagner du fric un minimum.

Au début, ça a été dur, mais les gars, comme je suis handicapé, ils osaient trop rien dire, ils me prenaient pour un rigolo. Et puis, maintenant, c'est eux qui demandent à travailler à ma table. Même si des fois, je les engueule parce que c'est la cinquième cigarette en une heure et que pendant ce temps, le travail n'avance pas. Après plusieurs semaines, il s'améliorent et ils font attention. Surtout lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils gagnent plus d'argent que s'ils travaillaient tout seul dans leur coin.

Je ne me fais d'illusion, c'est aussi pour cela qu'ils viennent travailler à ma table ; mais je m'en fous du moment que le travail avance et qu'il n'y ait pas d'embrouille, cela me suffit.

IV – LE TRAVAIL DANS UN PARCOURS DE RÉINSERTION

IV – 1. La mise en œuvre de la mission de réinsertion

✓ Une place étroite pour la formation

« L'activité travail, surtout pour ceux qui en ont besoin car ils n'ont pas de ressources, ne doit pas empêcher les détenus de participer à des dispositifs de santé, de culture ou de formation » nous a expliqué un responsable d'établissement. Malgré tout, il n'est guère facile d'avoir des activités après une journée de travail qui s'achève à 17 heures. Plusieurs surveillants interrogés reconnaissent que « lorsque le détenu a terminé sa journée, en général, il monte en cellule, il se lave, puis c'est l'heure du repas et après il regarde la télévision ». De fait, peu de détenus rencontrés avaient des activités culturelles ou de formation en dehors de leur temps de travail. Il est vrai que pour les raisons de santé justifiées, les concessionnaires doivent laisser le détenu s'absenter durant les heures de travail.

A la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis, la R.I.E.P. a organisé la journée continue dans un atelier. Elles commencent à 7 h 30 et terminent à 13 h 30. Cette solution permet aux femmes de suivre des cours d'alphabétisation, des formations ou bien de faire des activités l'après-midi.

Entretien M.A.F. (atelier) *Cette solution est beaucoup plus intéressante. L'après-midi, deux fois par semaine, je suis un cours d'espagnol, les autres après-midi je fais de la gym d'entretien. Moi, ça ne me gêne pas de me réveiller tôt, j'avais l'habitude avant et puis de toute manière, ici, avec le bruit, je ne sais pas comment on peut rester à dormir. Le matin, je travaille pour envoyer de l'argent à mes enfants et l'après-midi, les activités, c'est pour moi.*

D'autres détenus choisissent de travailler en cellule pour pouvoir gérer leur temps de loisir ou de formation.

Entretien M.A.H. (cellule) *Je prends des cours de français et puis je fais du sport, beaucoup de sport ; moi je joue au foot. Je jouais déjà dehors dans une équipe. Je peu pas m'en passer. Et puis j'ai vu avec le travail social, je fais une remise à niveau en français, ça devrait me servir quand je vais sortir. Quand tu es dehors, tu sais pas à qui t'adresser, et puis tu as toujours autre chose à faire. Bon, quitte à être ici, autant essayer de se sortir de la merde et de ne pas vivre trop mal. Le travail en cellule, moi je le fais le matin et le soir, tranquille, quoi.*

Si la grande majorité des détenus ne recherchent guère une qualification dans les métiers proposés dans l'activité travail, il arrive parfois qu'un détenu se « professionnalise » au point de s'engager dans une formation. Nous avons ainsi rencontré un détenu qui avait passé un BEP menuiserie et qui occupait au moment de l'entretien un poste de « contremaître » et aussi de « maître

d'apprentissage » auprès des nouveaux détenus-travailleurs à l'atelier RIEP de la maison centrale de Saint-Maur..

L'opérateur privé rencontré au cours de l'enquête assure que « la liaison entre formation et travail est devenue un axe prioritaire ». Le représentant de cet opérateur estime qu'il n'est pas correct de continuer à former des détenus dans des métiers qui n'offrent aujourd'hui aucun débouché à la sortie. Pour aller dans ce sens, ils ont expérimenté des « forums-métiers » en invitant des chefs d'entreprise à parler de leurs métiers devant les détenus. Cependant, les détenus se mobilisent peu sur ce type de manifestation. Enfin, le groupement privé dans les établissements à gestion mixte participe lui même à l'insertion des personnes détenues. D'une part, dans les cuisines sont accueillis des stagiaires préparant un CAP de cuisine et d'autre part des postes sont proposés à la sortie de la détention au sein même du groupe.

Sur ce glissement de l'emploi en détention vers l'emploi à la sortie, plusieurs concessionnaires, autres que celui-ci, ont proposé à des sortants de prison employés dans leur atelier, un poste dans leur entreprise. Il existe bien sûr des cas où les personnes sont toujours en poste et ont donné entière satisfaction, mais la majorité des responsables d'entreprises ont été déçus par l'attitude des sortants, soit parce qu'ils ont quitté leur emploi rapidement, soit qu'ils avaient un tel comportement à l'extérieur qu'ils ont été contraints de les licencier.

✓ **Le travail : un effet sur les comportements, peu sur la qualification professionnelle**

L'évaluation de l'impact de l'activité travail sur la réinsertion n'est pas facile à effectuer pour l'administration pénitentiaire : « La mission de l'administration pénitentiaire s'arrête en effet au moment de la sortie et il faudrait des moyens considérables pour pouvoir suivre les personnes ayant bénéficié pendant leur temps de détention d'une formation professionnelle ou d'un travail salarié » selon un responsable d'établissement.

Deux ou trois ateliers visités offrent une véritable qualification professionnelle ou plus exactement une ouverture professionnelle. Dans le cas de l'atelier de type « studio d'enregistrement », il est évident que la qualité du travail proposé est valorisante pour l'individu-travailleur. Le détenu redevient quelqu'un qui s'empresse de faire visiter l'atelier dont l'aménagement rompt avec les ateliers proches de menuiserie ou de métallerie. Le silence et le calme règnent en maître. Les détenus rencontrés évoquent leur parcours dans cet « atelier son » avec intérêt sinon passion :

**Entretien C.D.
(en atelier)**

Je prends mon pied ici. J'ai fait une formation sur six mois. C'est sûr, ça fait long, mais il y a un aspect technique incontournable. J'y connaissais rien moi auparavant, mais la musique c'était mon truc. En fait, ils nous recrutent sur deux critères principalement : la motivation et la musique. Après c'est à toi de jouer, mais ici on te donne les moyens de faire des trucs supers. Quand je sortirais, j'espère pouvoir me servir de tout ce que j'aurais appris ici.

« Malheureusement, ce type d'atelier n'emploie que peu de détenus. Il n'est pas évident de trouver des tâches et des travaux aussi valorisants pour l'ensemble des détenus », souligne le responsable des ateliers de l'établissement. On peut penser effectivement que la marge de manœuvre est étroite pour atteindre à la fois la dimension quantitative de Pacte 1 et la dimension qualitative de Pacte 2. Et puis, comme l'a souligné ce détenu, les critères de recrutement, s'ils ne sont pas fondés ici, sur le niveau de diplôme, sont fondés sur la motivation et sur un certain niveau culturel, malgré tout.

Au cours de l'enquête, cinq hommes ont été rencontrés dans le cadre de chantiers extérieurs. Les activités proposées étaient très semblables à celles mises en place dans le cadre des dispositifs d'insertion des populations dites « en difficulté » : allocataires du RMI, chômeurs longue durée, jeunes en mal d'insertion professionnelle, etc. Ces activités vont de la culture maraîchère au petit entretien de bâtiments, etc. L'adéquation entre ce type d'emploi et l'offre développée par les entreprises, il y a peu d'adéquation et il n'est pas évident que cultiver la terre vous fera obtenir un emploi dans l'industrie agro-alimentaire. Et pourtant chacun s'accorde à dire le bénéfice qu'il tire d'une telle expérience :

Entretien C.D. (en chantier extérieur) *Je respire ici. Pourtant le travail n'est pas facile au jardin. Mais je supporte mieux les contraintes du travail. On est à l'air libre d'abord, ça encourage, c'est évident. Et puis, on réapprend à avoir des relations normales avec d'autres gens, avec les encadrants, on a des relations d'homme à homme, pas comme avec les surveillants, pour qui on est des moins que rien. Ici, on nous respecte, alors nous on essaie de respecter aussi ce qu'on attend de nous, et ce que font ces gens là pour nous.*

Entretien C.D. (en chantier extérieur) *Ici, on réapprend à vivre ; ça va vous paraître con, mais, j'avais la trouille des transports. Bon ici, au début, ils viennent vous chercher, ils vous expliquent et nous on est rassuré. L'autre jour, j'ai voulu faire le travail tout seul, pour voir comment je me démerdais, ça a été. J'étais super content. C'est important, parce que quand vous sortez de taule au bout de quatorze ans, que vous ne savez plus comment est la vie, l'employeur, il vous prend pour un abruti, un débile mental. On a tout à ré-apprendre, quand on sort de ce bordel.*

✓ Un effet pour le moins limité dans le domaine professionnel

La plus value du travail en détention, toujours du point de vue du détenu, est inexistante pour la plupart des personnes rencontrées. La nature des travaux proposés n'apporte aucune compétence particulière. Ce type d'emploi est plus rare à l'extérieur et les fournisseurs ne se privent pas pour dire que s'ils ne faisaient pas faire ces travaux pour un coût réduit, ils seraient obligés de fermer boutique ou de s'adresser à l'étranger. Il y a donc très peu d'adéquation entre la nature du travail en détention et ce que les gens trouvent à la sortie. Il en est d'ailleurs de même dans le cadre des chantiers extérieurs.

Si la grande majorité des détenus ne recherchent guère une qualification dans ces métiers, il arrive parfois qu'un détenu se « professionnalise » au point de s'engager dans une formation. Nous avons ainsi rencontré un détenu qui avait passé un BEP menuiserie et qui occupait au moment de l'entretien un poste de « contremaître » et aussi de « maître d'apprentissage » auprès des nouveaux détenus-travailleurs.

Toutefois, il existe des expériences qui offrent au détenu, une qualification et une expérience professionnelle qui peuvent être monnayables à la sortie. Il en est ainsi de l'atelier « Son » à la Maison Centrale de Saint-Maur.

✓ Les risques de l'hyper adaptation au milieu carcéral

Parmi les détenus rencontrés et condamnés à de très longues peines, trois d'entre eux ont évoqué leur angoisse du dehors, leur renoncement à l'avenir. Ils ont évoqué leurs habitudes et leur absence de besoins, de désirs particuliers.

Cette hyper adaptation à la vie carcérale et à la vie rythmée par des repères temporels, spatiaux, immuables semble aller à l'encontre de tout cheminement de réinsertion. Les détenus condamnés à des longues peines ont toujours beaucoup de difficultés à retrouver leurs marques dans la vie civile. Mais, pour ces trois personnes leur détention semble avoir renforcé leur isolement intérieur et on pourrait presque évoquer un processus progressif de glissement vers une folle angoisse de l'extérieur.

Entretien en M. C. (en atelier) *Ici, je suis bien. Je me suis adapté, maintenant c'est chez moi. Je ne me vois plus dehors. J'ai tout pour ici, je me suis aménagé ma cellule, je me sens chez moi. A l'atelier, je suis mon propre patron, j'organise le travail, on me commande des meubles et je ne travaille pas dans l'urgence, non vraiment, je ne me vois plus dehors.*

Entretien en C.D.R. (en atelier) *On se fait au rythme d'ici. On n'y prête même plus attention. L'atelier rythme la journée. C'est plutôt le week-end où on s'emmerde. Moi, j'ai mes petites habitudes, depuis le temps. Je ne vois plus comment je pourrais vivre autrement, ailleurs, ici j'ai mes repères, je me sens bien. A l'atelier, j'ai mon boulot. Tranquille. Sans problème. Je ne me vois pas bosser ailleurs.*

IV - 2. Projections : l'avenir selon les détenus

✓ Travailler à la sortie et se ranger

Les perspectives d'avenir sont étroitement liées aux lieux de l'entretien, à la durée de la peine, à la nature du délit. Les femmes rencontrées en maison d'arrêt envisagent, dans leur majorité, un avenir commun : retrouver la famille, travailler.

Entretien en M.A.F. (en atelier) *Mon premier objectif à la sortie : trouver du boulot. Je ne veux pas entamer de formation : je veux seulement et simplement travailler, « un point c'est tout ». J'ai déjà une promesse d'embauche pour être standardiste ; c'est un début. Pendant ma conditionnelle, j'ai fait de l'intérim en tant qu'aide soignante. Le contact avec les personnes âgées m'a beaucoup plu. C'était super enrichissant de voir qu'on était attendu,*

qu'on était utile. Je referai une demande dans cette association. La collectivité qui devait m'employer, malgré ma « connerie », m'a toujours soutenue ; c'est elle qui m'a trouvé cette place dans cette association d'aide à domicile. Peut-être qu'elle continuera à me soutenir. J'essaierai d'avoir un CAP d'aide soignante, pourquoi pas.

Les perspectives d'avenir chez les hommes sont moins claires. Beaucoup, en maisons d'arrêt affirment que, « *c'est terminé, j'arrête mes conneries* ». Quelques-uns sont en contact avec un travailleur social, d'autres espèrent trouver un emploi en sortant, avec l'aide de leur famille. Dans les maisons pour peine, l'idée du travail à la sortie est acquise pour la majorité des personnes rencontrées... lorsqu'elles ne sortiront pas à l'âge de la retraite.

✓ Travailler à la sortie

En revanche, pour un quart des détenus rencontrés au cours de cette enquête, l'idée du travail à la sortie de détention reste une notion floue, indéterminée, voire même absolument incongrue. Certaines personnes qui ont des « carrières de délinquance » n'envisagent de trouver un emploi juste pour montrer qu'ils font preuve de bonne volonté. Quelques-uns sont bien plus clairs.

Entretien en M.C. (en atelier) *Je suis ici, avec mon jeune frère. J'ai maintenant cinquante ans, j'ai encore cinq ans à tirer ici. Je me tiens peinarde, on bosse dans le même atelier avec mon frère. On fait notre boulot, on est même devenus des « experts » (il rigole). Je m'imaginai pas qu'un jour on puisse dire de moi que je suis un « expert » dans un boulot. Bon, mais détrompez-vous, en sortant, c'est ça qui va me faire enfiler le bleu de travail, hein !*

✓ Préparer sa libération en chantier extérieur

Quatre entretiens ont été conduits auprès de personnes sous main de justice, hébergées en C.H.R.S. spécialisé dans l'accueil de ce public. Cette situation constitue un « sas » une passerelle qui recueille un avis très favorable auprès des personnes rencontrées. Dans un même temps et un même lieu est effectué un travail ré-éducatif à la sortie de détention qui permet à la personne de prendre ses marques de se réadapter tranquillement, avec beaucoup moins d'anxiété que si elle s'était retrouvée dehors, ou même dans sa famille ou chez un employeur inconnu.

Entretien en chantier extérieur *Ici, c'est bien parce qu'on se sent soutenu, épaulé. Au fond de moi, je sens que je commence à revivre, petit à petit, lentement. J'éprouve des sensations que je n'éprouvais plus à l'intérieur. Je sens le vent. Je respire l'air frais. Ça peut vous paraître bizarre, mais se sentir revivre, ça aide aussi à se réinsérer. Voyez-vous, ici, je ne travaille pas comme à l'intérieur ; je ne travaille pas contraint. C'est pas qu'on m'obligeait à l'intérieur, mais c'était comme si on m'obligeait à vivre dans une coquille et qu'on me faisait rentrer dans des coquilles plus petites –la cellule, l'atelier, le parloir- à chaque fois. Ici, c'est l'infini. Je me sens libre et je le sens, je le respire, même si je ne suis pas encore vraiment libéré. Je crois que je n'aurais pas pu travailler dans une entreprise tout de suite, j'aurais dû d'abord trouver ma place dans la rue, chez moi, dans ma famille. Ici, j'ai l'impression de cheminer lentement, mais de progresser en même temps dans tous les domaines, ma vie familiale grâce aux visites, ma vie dehors où je réapprends à circuler, à faire les courses, simplement et ma vie professionnelle au chantier.*

Entretien : les dangers de l'hyper-adaptation

On entre dans l'atelier menuiserie, submergés, envahis par le bruit. D. a quarante-deux ans. De longs cheveux buns réunis en queue de cheval. Tout de suite, on le remarque parmi les autres détenus-travailleurs qui ont plutôt le cheveu court. Dans son bleu de travail, il circule, de machines en machines, de postes en postes, de détenus en détenus. Il a visiblement une fonction d'encadrement dans cet atelier.

Il accepte volontiers l'entretien et répond aux questions, malgré son désir de parler de son travail. La menuiserie, c'est devenue sa passion. Il parle volontiers de son travail et de ses responsabilités : il est fier de ses compétences. Il me sert la main à la fin de l'entretien, mais il me quitte rapidement. On sent que son travail le préoccupe, il n'a pas que cela à faire de parler.

M. est incarcéré depuis 17 ans et a été condamné à perpétuité. Un homicide volontaire avec préméditation. Une histoire de jeunesse et de fragilité psychologique dit-il. Cela fait onze ans qu'il est dans le même centre de détention. Quand il a été incarcéré, il travaillait dans la publicité. Il était jeune et c'était un métier d'avenir et il fallait inventer des horizons nouveaux, précise-t-il. Il y avait tout à inventer...

Dès son incarcération, il a fait une demande de formation pour ne pas rester à rien faire, c'était pas son genre. On lui a proposé des formations. Il a passé un BEP de menuisier en trois ans et en même temps il suivait des cours de mécanique générale : « c'était surtout pour pouvoir entretenir les machines, vous comprenez, parce que je me suis découvert une passion pour le bois ». Evidemment quand il est arrivé ici, il a rempli la demande de travail qui a été acceptée immédiatement. C'est lui qui a demandé cet atelier parce qu'il savait qu'on lui en confierait la responsabilité. Il est extrêmement fier de voir ses compétences ainsi reconnues. Dans cet atelier on fabrique des étagères et petits meubles pour l'extérieur, mais surtout ce dont il est fier, c'est de ses meubles. Il les fabrique pour l'établissement. Il occupe la fonction de contremaître et organise le travail dans l'atelier, ce qui suppose, notamment : la gestion des commandes, la prévision du travail, les contrôles de qualité, l'encadrement des personnels détenus, etc. Il joue aussi le rôle de formateur auprès des détenus les moins aguerris au travail. La plupart des personnes qui travaillent dans l'atelier n'ont aucune qualification, et pour deux d'entre eux, c'est leur seule expérience professionnelle.

L'avenir de D. est ici. Pendant tout l'entretien, il me parle de sa vie ici. Il gagne bien « au minimum, je me fais 4 000 Francs par mois et parfois bien plus, selon les commandes ». Quand je lui demande comment il voit l'avenir et sa sortie, il me répond qu'il ne veut plus sortir. Sur le moment, j'ai cru ne pas comprendre le sens de sa réponse, mais il m'explique qu'il a un boulot qui lui plaît, qu'il s'est aménagé sa cellule comme si c'était chez lui. Et puis, il a peur de sortir à nouveau, il préfère ne plus y penser, il est bien là. Il a eu une permission il y a deux ans. Deux jours. Il est revenu avant, gagné, dévoré par l'angoisse. « J'étais perdu, tout allait trop vite. Et puis le regard des gens ; j'avais l'impression qu'il savait que j'étais un détenu en permission et puis, je savais plus leur parler...

ÉLÉMENTS DE CONCLUSION

Le travail en détention est un travail subi, la population des travailleurs est une population de travailleurs captifs. Ce sont aussi pour la majorité des individus issus de milieu populaire. Comme à l'extérieur cette catégorie de population est soumise aux travaux les plus pénibles et les moins bien rémunérés. Les travailleurs pauvres du milieu carcéral subissent donc une exploitation qui prolonge celle de l'extérieur ; à la différence près, qu'en détention, ils peuvent encore moins y échapper.

Cette main-d'œuvre serait peu rentable, lente, peu efficace. Certes, elle se caractérise par une absence de qualification, un certain nombre de détenus ne sont pas très enclins au travail, et notamment dans leur vie antérieure et future. Cependant, les conditions de travail et la nature du travail proposé ne se prêtent guère à l'enthousiasme et à l'investissement tel que le souhaiterait un employeur. Il faut se rappeler peut-être les résistances du monde ouvrier aux travaux pénibles et aux stratégies mises en place parfois¹⁵, pour en contourner la pénibilité. La population carcérale subit deux formes d'exploitation : celle liée à la condition d'ouvrier et celle d'une population captive. Une peine et labeur qui s'ajoute à la condamnation et à la privation de liberté.

On peut dès lors estimer, que si le travail peut être un des facteurs de réinsertion, il faut qu'il soit moins soumis aux exigences et contraintes du secteur privé. Il est indispensable qu'il ne soit pas mis en concurrence avec la formation générale et en particulier la formation professionnelle ; cela signifie que les conditions matérielles de ces formations soient rendues attractives matériellement (financièrement), mais aussi en termes de perspectives, de débouchés pour l'avenir du détenu à l'extérieur et donc développer des formations en adéquation avec le marché extérieur.

Bien sûr, les directeurs d'établissements rencontrent objectivement de réels problèmes pour trouver des entreprises qui acceptent les contraintes du travail en milieu carcéral, malgré les avantages qu'ils peuvent en tirer. Très souvent les moyens techniques de production sont rudimentaires, voire obsolètes. Pour que l'expérience professionnelle acquise puisse être un des facteurs de réinsertion professionnelle, il faudrait introduire des moyens techniques de production qui soient adaptés aux exigences du marché extérieur et aussi performants.

La nature des tâches effectuées ne peut prétendre s'inscrire dans une logique parcours de réinsertion. Les personnels de l'administration évaluent cette activité davantage comme un outil pédagogique susceptible de maintenir une socialisation au monde du travail par le respect des horaires, des consignes de comportement en atelier, etc. Malgré tout, les acteurs locaux du monde du travail

¹⁵ Robert LINHART : *L'établi*, les Editions de Minuit, Paris, 1978

(ANPE, missions locales, entre autres) estiment que les exigences de l'entreprise à l'extérieur ne peuvent être « travaillées » dans le cadre de l'activité « travail » au sein d'un établissement pénitentiaire. Par exemple, les entreprises attendent aujourd'hui d'un salarié qu'il soit autonome sur son poste de travail ; comment un détenu enfermé pendant des années, dont la vie est rythmée par les contraintes de la vie carcérale peut-il assumer cette attente d'autonomie, de mobilité, d'initiative ?

Il faut sans aucun doute faire entrer du droit au sein des établissements pour éviter l'arbitraire. Les associations et divers organismes de Défense des Droits de l'Homme se mobilisent sur cette question avec juste raison. Il apparaît cependant important de prendre quelques précautions. Ce modeste travail d'enquête doit contribuer aussi à relativiser certaines revendications afin de ne pas « parler au nom des personnes détenues », ce qui est aussi un travers qui prive l'autre, objet du discours, de son propre point de vue, de son existence de sujet.

Bien évidemment, les établissements ne doivent pas être des zones de non-droit et soumis à l'arbitraire des personnels et à l'exploitation des fournisseurs. De cette enquête, il ressort un sentiment que l'affaire est très complexe car le monde carcéral et les peuples qui « l'habitent » si l'on peut dire, les règles qui le régissent sont complexes. La réflexion doit aussi prendre en compte cette complexité, la spécificité du lieu, de sa mission et des individus, détenus, surveillants et concessionnaires qui y vivent des tranches de vie. Il ne faudrait pas négliger le fait que la logique contractuelle, si elle clarifie les droits et devoirs des différentes parties, peut parfois aller à l'encontre des intérêts ou du désir des contractants « captifs ».

Il semble bien que des évolutions se fassent jour. Il faudra être attentif à ce qu'elles soient positives pour l'ensemble des acteurs de cet univers complexe qu'est un lieu de détention.

La loi d'orientation et de programmation pour la Justice du 9 septembre 2002 (dite loi Perben) cherche à rendre le travail en prison plus attractif et autorise les personnes détenues à travailler pour leur propre compte à condition d'y être autorisées par le chef d'établissement. A la suite du rapport du sénateur Paul LORIDANT, le prélèvement pour frais d'entretien va être supprimé à partir de janvier 2003.

Ces avancées doivent engager un renforcement des processus de réinsertion des détenus sans pour cela négliger les aspects sécuritaires. Il s'agit d'un enjeu de société essentiel. Comme pour les autres politiques publiques actuelles, l'Administration pénitentiaire doit « mettre l'utilisateur de ses services au centre de ses pratiques et de ses politiques ». La prison est une composante du champ social et doit réintégrer la cité, elle ne doit pas en être exclue.

Dépôt légal : DECEMBRE 02

ISSN : 1242-7764

ISBN : 2-84104-210-3

COLLECTION DES RaPPORTS

Récemment parus :

Les attentes des familles des Alpes-Maritimes dans le domaine des temps libres des jeunes

Étude réalisée à la demande de la CAF des Alpes-Maritimes en partenariat avec le Conseil général et la DDJEP

G. POQUET, B. MOUHOUB, A. SITBON - n°216 (2001)

Opinions sur la politique des prestations familiales, sur les aides aux grands enfants et sur les caisses d'allocations familiales

Étude réalisée à la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

S. BELLOT, R. BIGOT, G. HATCHUEL - n°217 (2001)

Éléments de perception sur les services d'écoute et d'information à caractère social

Principaux résultats de l'étude réalisée par le CREDOC à la demande de lignes d'écoute

E. DAVID, M.-O. SIMON - n°218 (2001)

Les conditions de vie des exploitants agricoles à faible revenu

Étude réalisée à la demande de la Direction des Exploitations de la Politique Sociale et de l'emploi du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

C. OLM, M.-O. SIMON - n°219 (2001)

Baromètre de la diffusion des nouvelles technologies en France

Étude réalisée à la demande du CGTI (Conseil Général des Technologies de l'Information - Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

R. BIGOT - n°220 (2001)

Enquête quantitative sur les indus dans les CAF

Réalisée à la demande de Caisse Nationale des Allocations Familiales

I. ALDEGHI, A. DANIEL, M.-O. SIMON - n°221 (2002)

L'occupation des logements d'habitations à loyer modéré et son évolution - Exploitation de l'enquête nationale de 2000

Étude réalisée à la demande de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction du Ministère de l'équipement, des transports et du logement

A. DANIEL, M.-O. SIMON - n°222 (2002)

Une approche des 11-15 ans - Étude réalisée à la demande des scouts de France en partenariat avec Okapi

C. OLM - n°223 (2002)

Président : Bernard SCHAEFER Directeur Général : Robert ROCHEFORT
142, rue du Chevaleret, 75013 PARIS - Tél. : 01 40 77 85 01

ISBN : 2-84104-210-3

CRÉDOC

Centre de recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie